



Ce document a été édité en quantité limitée et est disponible en version électronique à l'adresse suivante : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

En vue d'alléger le texte, on n'y emploie généralement que le masculin pour désigner les femmes et les hommes.

Cette publication a été rédigée par la Régie du bâtiment du Québec.

**RECHERCHE, COORDINATION ET RÉDACTION :**

Valérie Thibault

**ÉDITION :**

Magalie Avard

François Jaworski

**GRAPHISME :**

Isabelle Cayer

**RÉVISION LINGUISTIQUE :**

Mélissa Guay

**MENTION DE SOURCE DES PHOTOS DE LA PAGE COUVERTURE**

**ET DES PAGES 49, 51, 55, 57, 68, 70 ET 83 :**

Stéphane Groleau

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-93195-9

ISBN (PDF) : 978-2-550-93196-6

ISSN (version imprimée) : 1703-339X

ISSN (PDF) : 1703-3403

© Gouvernement du Québec, 2022

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

Régie du bâtiment du Québec

# Rapport annuel de gestion **2021** **2022**



Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,  
Jean Boulet

Québec, décembre 2022

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour l'année financière 2021-2022.

Ce rapport présente les résultats obtenus par la RBQ au regard des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des objectifs de son Plan stratégique 2018-2023, ainsi que les résultats relatifs à ses activités, à l'utilisation de ses ressources ainsi qu'aux autres exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie. Ces résultats ont fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne de la RBQ.

L'annexe 1 de ce rapport contient les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 2022, qui ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,  
Michel Beaudoin

Montréal, décembre 2022

# Déclaration du président-directeur général

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sont sous ma responsabilité. Cette déclaration porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans ce rapport annuel et des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a notamment pour responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent en matière de reddition de comptes. Pour recevoir de l'assistance dans cet exercice, le conseil d'administration a demandé à trois de ses membres de constituer le comité de vérification de la RBQ. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport annuel de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

Montréal, octobre 2022

# Rapport de validation de l'audit interne

Monsieur Michel Beaudoin  
Président-directeur général

Monsieur le Président-directeur général,

La Direction de l'audit interne a procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) à l'exception des états financiers. Le rapport annuel de gestion couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022. La responsabilité de la Direction de l'audit interne consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en se basant sur le travail réalisé au cours de cet examen. Mentionnons que la responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction de la RBQ.

L'examen a été effectué en s'appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en oeuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à obtenir des précisions et discuter sur l'information fournie. L'examen ne constitue pas un audit.

Au terme de l'examen, je conclus que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la RBQ me paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

ORIGINAL SIGNÉ

Manon Vaillancourt

Québec, 21 septembre 2022

# Déclaration de fiabilité des membres du comité de direction

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sont sous la responsabilité de la direction de la RBQ.

Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et la gouvernance de la RBQ et présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2023, de la Déclaration de services aux citoyens, des activités réalisées, de même que les actions accomplies par la RBQ dans le cadre des autres obligations gouvernementales.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation à ce sujet.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la RBQ.

Le conseil d'administration de la RBQ a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,

ORIGINAL SIGNÉ

**Michel Beaudoin**  
Président-  
directeur général

ORIGINAL SIGNÉ

**M<sup>e</sup> Marie-Andrée  
Thomas**  
Directrice  
des affaires juridiques

ORIGINAL SIGNÉ

**M<sup>e</sup> Jean-François  
Paquet**  
Vice-président  
aux enquêtes

ORIGINAL SIGNÉ

**Silvia Garcia**  
Vice-présidente  
à la réglementation  
et à l'innovation

ORIGINAL SIGNÉ

**Caroline Hardy**  
Secrétaire générale  
et directrice des affaires  
institutionnelles  
par intérim; directrice de  
la planification  
et de la performance

ORIGINAL SIGNÉ

**Stéphane Petit**  
Vice-président  
aux relations  
avec la clientèle  
et aux opérations

ORIGINAL SIGNÉ

**Cinthia Nadeau**  
Directrice générale  
des services  
à l'organisation

Montréal, octobre 2022

# Table des matières

Mot de la présidente du conseil d'administration .....	10
Mot du président-directeur général .....	11
<b>Partie 1 Présentation de la RBQ .....</b>	<b>12</b>
1.1 Mission .....	13
1.2 Contexte .....	13
1.3 RBQ en bref .....	16
1.4 Faits saillants de l'année 2021-2022 .....	18
<b>Partie 2 Gouvernance .....</b>	<b>24</b>
2.1 Conseil d'administration .....	25
2.2 Membres du conseil d'administration .....	26
2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration .....	28
2.4 Comités du conseil d'administration et direction .....	29
<b>Partie 3 Présentation des résultats .....</b>	<b>32</b>
3.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023 .....	33
3.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens .....	43
3.3 Résultats relatifs aux activités .....	52
3.4 Autres résultats : quelques tendances .....	55
<b>Partie 4 Utilisation des ressources .....</b>	<b>58</b>
4.1 Utilisation des ressources humaines .....	59
4.2 Utilisation des ressources financières .....	63
4.3 Utilisation des ressources informationnelles .....	64
<b>Partie 5 Autres exigences .....</b>	<b>66</b>
5.1 Gestion et contrôle des effectifs .....	67
5.2 Développement durable .....	69
5.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics .....	72
5.4 Accès à l'égalité en emploi .....	72
5.5 Allègement réglementaire et administratif .....	75
5.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels .....	77
5.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration .....	79
5.8 Politique de financement des services publics .....	80
5.9 Éthique et déontologie des administrateurs publics de la RBQ .....	82
<b>ANNEXE 1 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2022 .....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE 2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ .....</b>	<b>112</b>

## Mot de la présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration approuve le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce document témoigne de la prestation de services de l'organisation ainsi que du chemin parcouru dans l'atteinte des objectifs inscrits au Plan stratégique 2018-2023.



### **Un conseil d'administration attentif**

Tout au long de l'année, les membres du conseil d'administration se sont investis dans plusieurs dossiers importants. À l'aune de la protection du public de même que de la pérennité et de l'accessibilité du parc immobilier québécois, les membres du conseil d'administration recommandent au gouvernement d'approuver la réglementation élaborée par la RBQ.

### **Une culture de service digne d'engagement**

En plus de suivre les actions découlant du plan stratégique, le conseil a accordé une attention particulière à l'élaboration de la nouvelle Déclaration de services aux citoyens, l'objectif étant que celle-ci reflète l'évolution de notre organisation vers une culture de service pleinement axée sur les besoins de ses clientèles.

### **La promotion du développement durable**

Des bâtiments de qualité et sécuritaires, pérennes et écoénergétiques soutiennent la nécessaire transition énergétique. En bonifiant la réglementation existante dans le milieu de la construction, en publiant des outils pédagogiques d'intérêt pour tous ainsi qu'en plaçant l'innovation, l'efficacité énergétique et l'utilisation de ressources renouvelables au centre de ses préoccupations, la RBQ contribue à la réalisation des actions du Plan pour une économie verte 2030 visant une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990. En 2021-2022, c'est avec fierté que le conseil a encouragé la RBQ à poursuivre la promotion de solutions inclusives et écoresponsables.

### **L'indispensable contribution du personnel**

Grâce aux efforts déployés par son personnel, la RBQ poursuit la mise en œuvre d'une série de mesures pour répondre à une industrie de la construction en pleine effervescence.

Les membres du conseil d'administration se joignent à moi pour souligner l'excellence du travail accompli par le personnel de la RBQ. Un engagement et des efforts collectifs nous rassemblent autour d'un objectif commun, celui de nous assurer que la population bénéficie de bâtiments et d'installations sécuritaires et de qualité.

Forte et fière de ses 30 années, la RBQ est déjà à esquisser ce qu'elle est foncièrement appelée à demeurer : une organisation vigilante et au service du Québec.

La présidente du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacqueline Lorange

## Mot du président-directeur général

Je suis fier de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'année 2022 marque les 30 ans d'existence de notre organisme. Cet anniversaire représente une occasion de revenir sur les nombreuses transformations qui ont façonné notre mission, mais également une opportunité de mettre en place les fondations pour les projets qui définiront la RBQ du futur.



### **Un service efficace et des démarches simplifiées**

Durant l'année, nous avons déployé toute une série de mesures afin de rehausser les compétences des entrepreneurs, de veiller à la qualité des travaux de construction et d'offrir un meilleur service aux citoyens et aux entrepreneurs. Soulignons entre autres la mise en œuvre de la formation continue obligatoire, un véritable changement de culture dans l'industrie, qui constitue un moyen concret d'ajouter de la valeur à la licence.

La qualité et la sécurité dans le domaine de la construction sont une responsabilité partagée entre tous les acteurs du milieu. La RBQ peut régulièrement compter sur l'engagement de ses partenaires; ce fut notamment le cas lors de la Journée de la construction, organisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 décembre dernier.

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre des projets d'envergure qui modifieront en profondeur nos services, définissant ainsi nos actions de l'avenir. Examens informatisés et uniques, nouvelle prestation électronique de services, soutien à l'inspection et aux enquêtes : tant de projets porteurs pour lesquels nous poursuivons nos travaux avec énergie.

### **Une expertise à votre portée**

Nous avons été proactifs dans nos communications, notamment en publiant des guides et des outils pédagogiques entourant la conception et la construction de bâtiments innovants. Ces publications constituent un moyen concret pour que les différents acteurs du milieu construisent les bâtiments conformément à la plus récente réglementation afin de maximiser la qualité et la sécurité de ces derniers. Elles représentent par le fait même une occasion de faire rayonner notre expertise.

Notre savoir-faire a également été mis à profit dans l'élaboration des nombreux règlements qui ont été publiés au cours de l'année 2021-2022. Je souligne particulièrement la publication pour commentaires du public du projet de règlement sur l'encadrement de l'inspection d'un bâtiment d'habitation (REIBH), dont l'objectif est d'offrir une meilleure protection aux Québécois lorsqu'ils feront appel à un inspecteur. Il s'agit d'un ajout à la mission de la RBQ sur lequel nos équipes ont travaillé avec un professionnalisme remarquable.

### **Une équipe unie et dévouée**

La RBQ célèbre ses 30 ans en étant résolument tournée vers l'avenir. Elle compte en ses rangs un personnel engagé pour qui la protection du public donne un sens à son travail. Je souhaite le remercier chaleureusement.

Ensemble, poursuivons nos efforts pour faire de la RBQ une organisation moderne, présente sur le terrain et innovante.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

# Partie 1

## Présentation de la RBQ

**Régie  
du bâtiment**

**Québec** 

## 1.1 Mission

Dans un objectif de protection du public, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations. Elle voit également à la qualification des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires, de même qu'elle veille à leur probité.

### Vision

Une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

## 1.2 Contexte

### Champs de compétence

Instituée en 1992, la RBQ a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des installations sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges, des lieux de baignade ainsi que de l'efficacité énergétique. La RBQ veille également à la qualification professionnelle, à la probité et à la solvabilité des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires, et surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* et d'une autre loi sectorielle dans les différents domaines techniques de sa compétence.

La RBQ remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, de garanties financières et de qualification professionnelle, en délivrant les licences conférant des droits d'exercice ainsi que des permis d'utilisation ou d'exploitation, en accordant à des professionnels la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence. Ces lois et ces règlements sont énumérés sur son site Web<sup>1</sup>.

### Activités et clientèles

#### La normalisation et la réglementation

La RBQ est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation contenue au *Code de construction*, au *Code de sécurité* et au *Règlement sur les installations sous pression*. Les provinces et les territoires canadiens adoptent leur réglementation respective en se référant à des codes et à des normes établis au niveau national, après y avoir apporté, s'il y a lieu, les modifications qu'ils jugent appropriées. La RBQ participe à l'évolution des codes et des normes ainsi qu'à la concertation avec les autres instances canadiennes, nord-américaines et internationales qui élaborent des normes de référence dans certains domaines techniques. Elle réalise également des études et mène des consultations auprès des principaux groupes qui s'intéressent à la réglementation au Québec.

---

<sup>1</sup> Site Web de la RBQ : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

## **La qualification professionnelle**

La RBQ établit les règles régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires. Elle évalue les compétences des candidats entrepreneurs de construction ou constructeurs-proprétaires et s'assure du respect des exigences législatives et réglementaires applicables en matière notamment de probité, de cautionnement de licence et d'accréditation à un plan de garantie. La licence qui leur est délivrée leur permet d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction de bâtiments, d'équipements, d'installations ou d'ouvrages de génie civil<sup>2</sup>, et ce, dans la limite des sous-catégories qui leur sont octroyées.

## **La surveillance**

### **Inspection**

La RBQ surveille le respect de la réglementation par les intervenants afin de contribuer à améliorer la qualité des travaux ainsi que la sécurité des bâtiments, des installations et des équipements assujettis aux lois et aux règlements qu'elle administre.

Elle est aussi reconnue comme organisme d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le domaine des installations sous pression. En sa qualité d'organisme reconnu par les autorités nord-américaines, la RBQ délivre des certificats d'approbation de construction à des fabricants du Québec et de l'extérieur du Québec, et délivre des déclarations de conformité pour des appareils destinés au Québec et à l'extérieur du Québec. La RBQ approuve des programmes de contrôle de la qualité élaborés par les détenteurs de permis d'installations sous pression.

### **Vérification et enquête**

La RBQ, par ses pouvoirs de vérification et de contrôle, surveille la probité des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires souhaitant obtenir une licence. Elle effectue des vérifications tant au moment de la demande, par le processus de qualification, que lorsque la licence est active. La RBQ vérifie si une personne agissant comme entrepreneur ou comme constructeur-proprétaire est titulaire de la licence appropriée pour les travaux exécutés. De plus, la RBQ détient des pouvoirs d'enquête et de commissaire-enquêteur. Elle utilise ces pouvoirs pour enquêter sur les manquements ou les infractions qui peuvent conduire à des recours administratifs ou pénaux.

## **Garanties financières**

### **Le Plan de garantie**

La RBQ élabore le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs par la supervision de l'administrateur du Plan de garantie*. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, seul l'organisme à but non lucratif Garantie de construction résidentielle (GCR) est autorisé à administrer le Plan de garantie. Ce Plan de garantie offre aux acheteurs de bâtiments résidentiels neufs une garantie d'exécution des obligations légales et contractuelles de l'entrepreneur, comprenant notamment la protection des acomptes et une garantie contre les défauts de construction.

Le bénéficiaire ou l'entrepreneur insatisfait d'une décision de l'administrateur peut soumettre le différend à l'arbitrage à l'un des organismes d'arbitrage autorisé par la RBQ à moins que le bénéficiaire et l'entrepreneur ne s'entendent pour soumettre le différend à un médiateur choisi sur une liste dressée par la ministre afin de tenter d'en arriver à une entente. Si la médiation n'a pas permis de régler le différend, le bénéficiaire ou l'entrepreneur peut soumettre celui-ci à l'arbitrage.

<sup>2</sup> Dans le cas des licences procurant un droit d'exercice dans le domaine de l'électricité, la délivrance des licences est dévolue à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors qu'elle l'est à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pour le domaine de la plomberie et des systèmes de chauffage.

Dans le but de protéger les intérêts des acheteurs qui sont couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ a créé le Fonds de garantie, une réserve spéciale pouvant être utilisée dans les cas de sinistres majeurs exceptionnels ou imprévisibles, ou encore dans le cas où l'administrateur du Plan de garantie ne serait plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'en assumer les obligations. Le Fonds de garantie existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cas des travaux non couverts par le plan de garantie obligatoire, la RBQ protège les consommateurs en exigeant que les entrepreneurs détiennent un cautionnement de licence. Ce cautionnement procure une indemnisation aux clients qui ont subi un préjudice lié à l'exécution fautive ou à la non-exécution de travaux de construction.

## **Le cautionnement de licence**

Tout entrepreneur doit fournir un cautionnement de licence.

Le cautionnement est une garantie financière qui sert à indemniser tout client qui a subi un préjudice (dommage) à la suite de l'inexécution ou de l'exécution de travaux de construction découlant directement des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux (travaux non terminés), des malfaçons et des vices (travaux mal faits) découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. Le cautionnement de licence permet d'assurer la protection du public dans le cas des travaux de construction qui ne sont pas couverts par le plan de garantie obligatoire. La RBQ est responsable de recevoir et de traiter les demandes de réclamation découlant d'un préjudice couvert.

## **Clientèle et partenaires**

Ce sont les citoyens du Québec qui, à titre de clients et d'utilisateurs, bénéficient de la réglementation et de la surveillance de la RBQ en matière de qualité de la construction et de sécurité des personnes accédant aux bâtiments, aux équipements et aux installations sous son autorité. En plus d'intervenir en matière d'évaluation des compétences et de délivrance des licences, la RBQ offre aux intervenants (concepteurs, constructeurs, installateurs, propriétaires et exploitants) des services d'information et de soutien afin qu'ils puissent assumer de manière appropriée leurs responsabilités à l'endroit du public.

Pour joindre les citoyens, la RBQ travaille en collaboration avec des associations de consommateurs et des associations représentant des personnes ayant des besoins particuliers, comme les aînés et les personnes handicapées. Pour relayer son message auprès des intervenants, la RBQ recourt à divers outils de communication, tels que le Web, les publications, les courriels ou les envois postaux. La RBQ compte également sur la collaboration des ordres professionnels des architectes, des ingénieurs et des technologues professionnels, ainsi que sur les associations et les corporations représentant les entrepreneurs de construction et les propriétaires. Également, elle se met à l'écoute des avis donnés par les représentants des citoyens et des intervenants sur l'évolution de la réglementation et sur son application. Enfin, la RBQ réalise des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les entreprises de distribution de gaz, d'électricité et de produits pétroliers, le milieu municipal, de même que les organismes gouvernementaux engagés dans les secteurs de la construction, de la sécurité, de l'accessibilité, de la formation et de l'énergie.

## **Présentation des répercussions de la pandémie sur les activités et les opérations de la RBQ**

Cette année a permis la reprise continue des opérations. Après quelques périodes d'arrêts dues à la pandémie, les effets négatifs ont diminué et un retour à la normale des opérations et autres activités a été permis, le tout dans un mode de travail hybride en présentiel et en virtuel pour plusieurs employés.

## 1.3 RBQ en bref

### Lois administrées par la RBQ



*Loi sur le bâtiment*



*Loi sur les mécaniciens  
de machines fixes*

### Champs de compétence



Normalisation  
et réglementation



Surveillance  
(inspection, vérification  
et enquête)



Qualification  
professionnelle



Garanties financières  
(plan de garantie et  
cautionnement de licence)

### Domaines d'intervention



Ascenseurs et  
autres appareils  
élévateurs



Bâtiment



Efficacité  
énergétique



Électricité



Gaz



Installations  
d'équipements  
pétroliers



Installations  
sous pression



Jeux et manèges



Lieux de  
baignade



Plomberie



Remontées  
mécaniques

## Licences et surveillance

**50 429**

titulaires  
d'une licence  
au Québec



**10 295**

vérifications\*  
finalisées



**14 316**

interventions  
d'inspection



**44 262**

titulaires d'une  
licence délivrée  
par la RBQ

**6 167**

titulaires d'une  
licence délivrée  
par une corporation

**5 749**

avis de correction  
remis

**17 528**

éléments de  
défaut relevés  
sur les avis remis

## Expertise et réglementation

**2 300**

demandes  
d'information,  
de soutien  
et d'interprétation  
de la réglementation

**957**

demandes  
de mesures  
équivalentes  
et différentes

**78 932**

certificats  
de garantie actifs  
en circulation

**16 480**

certificats  
de garantie  
délivrés par GCR

**2 799**

entrepreneurs  
accrédités auprès  
de GCR

## Plan de garantie

**555**

effectifs\*\* en poste



Total des dépenses

**68 768 524 \$**

**1 835 250**

visites du site Web



**1 039 642**

fiches consultées dans  
le Registre des détenteurs  
de licence



\* L'un des objectifs de ces vérifications est d'analyser les dénonciations et les signalements reçus afin d'identifier les entrepreneurs en construction qui ne respectent pas la *Loi sur le bâtiment*.

\*\* Inclut le personnel régulier, dont les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi, et le personnel occasionnel.

## 1.4 Faits saillants de l'année 2021-2022

### 30<sup>e</sup> anniversaire

Le 1<sup>er</sup> février 2022, la RBQ célébrait son 30<sup>e</sup> anniversaire! Au fil des années, la mission de la RBQ s'est élargie, en étant toujours engagée dans l'amélioration de la qualité de construction, la sécurité du public dans les bâtiments et les installations ainsi que l'amélioration de la compétence et de la probité des entrepreneurs. L'organisation compte maintenant 11 domaines d'intervention techniques, en plus d'administrer près de 44 000 licences d'entrepreneurs.



La RBQ contribue, dans une perspective de développement durable, à l'excellence et à la compétitivité de nos entreprises. Elle favorise la qualité de vie et la sécurité des citoyens, en plus d'être une importante partie prenante de l'amélioration de l'efficacité énergétique au Québec.

### Préparation au lancement de la formation continue obligatoire

Déterminée à s'assurer que les entrepreneurs en construction demeurent adéquatement qualifiés pour garantir une construction innovante et de qualité, la RBQ, en partenariat avec la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), a lancé la formation continue obligatoire le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce sont près de 30 000 répondants en exécution de travaux qui devront suivre de 16 à 32 heures de formation tous les 2 ans afin de maintenir leur qualification pour leur licence. Les répondants actuellement visés par la formation continue obligatoire sont ceux en exécution de travaux en bâtiment, plomberie, chauffage ou électricité. Ils devront suivre des formations qui ont été reconnues par la RBQ, la CMMTQ et la CMEQ et qui figurent au Répertoire de la formation continue. Les répondants visés devront ensuite déclarer leurs heures de formation d'ici le 31 mars 2024.

Cette obligation vise notamment à réduire le risque de voir un écart se créer entre les pratiques du répondant en exécution de travaux et les règles de l'art les plus à jour. Un tel écart pourrait entraîner des répercussions sur la qualité des travaux et sur la sécurité du public.

### Journée de la construction

Le 2 décembre 2021, la RBQ participait à la première Journée de la construction, sur invitation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest. Les associations d'entrepreneurs, ordres professionnels et autres acteurs du milieu sont plus que jamais engagés vers un objectif commun d'allier nos forces pour assurer une surveillance accrue partout au Québec dans l'industrie de la construction.



## Rapport du Vérificateur général du Québec

Le 2 juin 2021, la vérificatrice générale a rendu public le tome de juin 2021 du *Rapport du Vérificateur général du Québec* dans lequel un audit sur la RBQ a été réalisé.

Les constats soulevés correspondaient, pour la majorité, à des enjeux déjà pris en considération au sein de projets porteurs. Depuis, la RBQ poursuit la mise en œuvre d'une série de mesures pour répondre à une industrie de la construction en pleine effervescence : qualification et formation continue obligatoire pour les entrepreneurs, examens renouvelés et uniques, augmentation du nombre d'inspecteurs et d'inspections, virage client pour renforcer l'information destinée au public. De plus, elle travaille en collaboration avec ses partenaires dans la révision de sa tarification. L'objectif de ces mesures est de rehausser les compétences des entrepreneurs, de s'assurer de la qualité des travaux et d'offrir un meilleur service, tant aux citoyens qu'aux entrepreneurs.

## Nouvelle Déclaration de services aux citoyens

Le 13 septembre 2021, la RBQ procédait au lancement de sa nouvelle Déclaration de services aux citoyens, qui comprend la première promesse de service de l'organisation ainsi qu'une section consacrée à son offre de services. Il s'agit d'une étape importante du nouveau virage client qu'a entrepris la RBQ afin de mieux soutenir les entrepreneurs, les partenaires et le public en général.

Notre promesse : *Mettre notre expertise à votre portée en vous offrant un service efficace et en simplifiant vos démarches.*

La RBQ prend l'engagement de mettre les besoins de sa clientèle au centre de ses actions afin d'offrir des services d'expertise de haut niveau qui sont accessibles et conviviaux. Cette promesse constitue dorénavant la pierre angulaire des interactions de la RBQ avec sa clientèle et ses partenaires.

La RBQ consacre de nombreux efforts à la réalisation de projets majeurs pour améliorer l'expérience client. Elle est présentement à analyser les principales interactions de la clientèle concernant la délivrance des licences, les plaintes et les signalements ou encore les demandes d'interprétation réglementaire.



## Publication de guides explicatifs et autres outils pédagogiques

Au cours des derniers mois, la RBQ a publié ou mis à jour de nombreux outils pédagogiques visant à faciliter la conception et la construction de bâtiments mieux adaptés à certaines nouvelles réalités telles que la lutte contre les changements climatiques, le développement durable ou encore l'accessibilité universelle :

- **Cahier explicatif et présentation audiovisuelle sur les principaux changements apportés au Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie** : Ce cahier permet aux entrepreneurs en plomberie, aux plombiers et aux intervenants du domaine de mettre à jour leurs connaissances.
- **Guide explicatif sur le Code de construction du Québec, Chapitre I.1 – Efficacité énergétique du bâtiment** : Destiné aux concepteurs ainsi qu'aux entrepreneurs, ce guide facilite la compréhension des exigences décrites au Code de construction. Rappelons que celles-ci permettront d'améliorer de 27,9 %, en moyenne, la performance énergétique globale des bâtiments visés.
- **Bâtiments de construction massive en bois encapsulé d'au plus 12 étages – Directives et guide explicatif** : Ce document contient les indications nécessaires pour que les concepteurs et les constructeurs de bâtiments de construction massive en bois encapsulé d'une hauteur d'au plus 12 étages puissent réaliser leurs travaux de conception et de préparation des plans et devis. Rappelons que le gouvernement souhaite augmenter l'utilisation du bois dans la construction dans le but de favoriser le développement durable de toutes les régions du Québec et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments.
- **Guide sur l'accessibilité des bâtiments** : Pour favoriser l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, ce guide réunit pour la première fois l'ensemble des normes de conception en matière d'accessibilité et fournit des renseignements sur les motifs de certaines exigences.
- **La récupération de l'eau de pluie des bâtiments pour une utilisation ne nécessitant pas de l'eau potable** : Ce document contient les recommandations d'un groupe d'experts-conseils visant à favoriser la récupération de l'eau de pluie dans l'optique du développement durable et d'une gestion plus judicieuse de l'eau potable.

Il s'agit d'un rôle en croissance pour la RBQ. Une diffusion soutenue d'outils pédagogiques et de documents explicatifs permet à l'ensemble du milieu de la construction de mieux saisir la réglementation en vigueur avant de l'appliquer. Ce partage d'expertise s'inscrit dans une démarche de protection du public et contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations.



## Projets de règlement concernant l'inspection d'un bâtiment d'habitation

Le 23 février 2022, la RBQ a publié deux projets de règlement visant un meilleur encadrement de l'inspection d'un bâtiment d'habitation à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires du public. **Il s'agit d'un pas important vers une meilleure protection des clients lorsqu'ils feront appel à un inspecteur, notamment dans un contexte de préachat.**

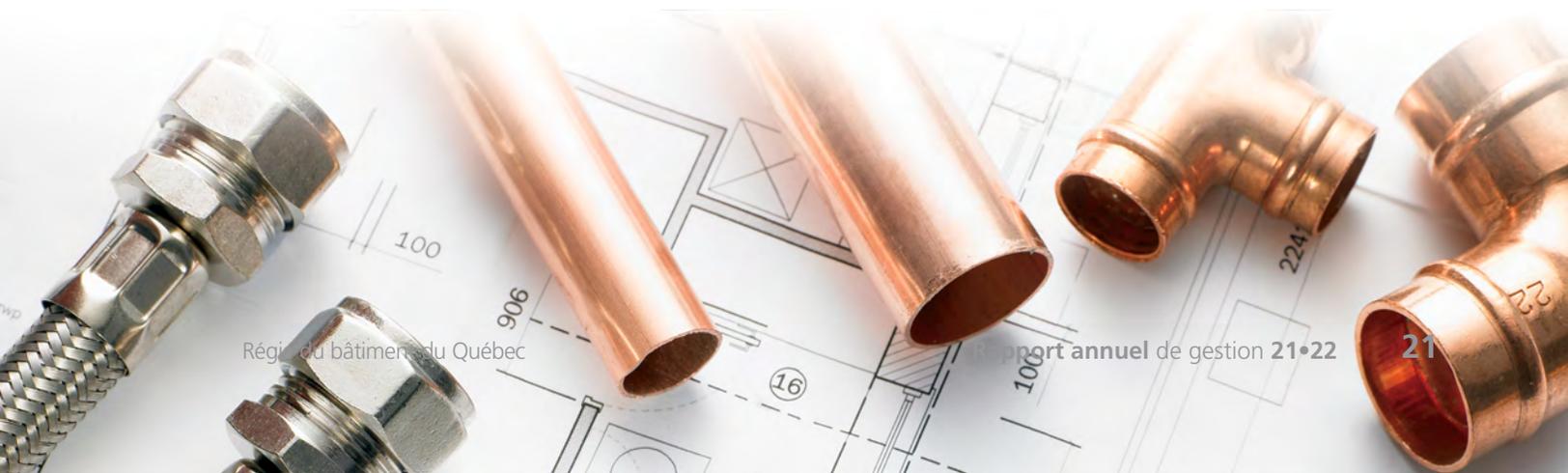
De plus, la RBQ a mandaté le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour élaborer une norme consensuelle afin d'uniformiser les pratiques en matière d'inspection (norme BNQ 3009-500).

Soulignons que la RBQ a obtenu ces nouveaux pouvoirs réglementaires à la suite du projet de loi n° 16, *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2019, chapitre 28) et du projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, sanctionné le 5 novembre 2021 (2021, chapitre 31).

## Survol des autres projets de règlement

La RBQ adopte par règlement des normes de construction, de sécurité et de qualification professionnelle. Elle en surveille également le respect et exerce les différents pouvoirs prévus par la *Loi sur le bâtiment* lors de manquements.

- Le 24 novembre 2021, le règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 8 janvier 2022. À partir de cette date, l'édition 2015 du *Code national du bâtiment* est adoptée, mais les éditions 2010 ou 2015 de ce code peuvent être utilisées, et ce, pour une période transitoire de 18 mois. Les nouveaux éléments contenus dans le chapitre I améliorent la réglementation dans le domaine du bâtiment en matière de santé, de sécurité et de qualité de vie des occupants, tout en facilitant l'implantation de l'Accord de conciliation sur les codes de construction entre les provinces et territoires.
- Le 24 novembre 2021, un projet de règlement additionnel visant à élargir la portée des mesures de protection contre les gaz souterrains à l'ensemble du territoire québécois et présenté en interédiction de la mise à jour du chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction*, a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour recueillir les commentaires du public.
- Le 27 septembre 2021 marquait la fin de la période transitoire de 6 mois prévue à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le chapitre III, Plomberie, du *Code de construction*. Tous les travaux de construction qui débutent à compter de cette date doivent être exécutés conformément aux nouvelles exigences.
- Le 27 décembre 2021 marquait la fin de la période de transition de 18 mois prévue à la suite de l'entrée en vigueur du règlement visant l'introduction du nouveau chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction*. Rappelons que ce chapitre vise à rehausser la performance énergétique des bâtiments visés. Tous les travaux de construction qui débutent à compter de cette date doivent être exécutés conformément aux nouvelles exigences.



## Suspension de travaux

Au cours de l'année 2021-2022, la RBQ a mis sur pied un nouveau processus lui permettant de suspendre les travaux sur un chantier de construction lorsque la personne qui exécute ou fait exécuter les travaux n'est pas titulaire d'une licence ou si celle-ci n'a pas la catégorie ou la sous-catégorie appropriée.

Au 31 mars 2022, le Service de la vérification et du soutien de la Vice-présidence aux enquêtes est intervenu sur 35 chantiers, et 14 d'entre eux ont reçu un préavis de suspension des travaux.

## Plus d'information pertinente pour le public

La RBQ, en collaboration avec ses partenaires, déploie une série de mesures pour mieux protéger le public. Elle poursuit notamment des travaux pour faciliter l'accès à de l'information pertinente pour guider le public.

Depuis le 25 mars 2022, de nouvelles données sont maintenant disponibles sur les fiches du Registre des détenteurs de licence. On y retrouve désormais :

- la liste des licences restreintes ;
- le nombre de réclamations au cautionnement en cours ;
- le nombre d'indemnités versées au cautionnement à la suite de réclamations.

Ces mesures permettent également de répondre aux recommandations de la vérificatrice générale du Québec, qui a publié un audit portant sur la RBQ en juin 2021.

## Opérations spéciales dans les domaines à risque

Parallèlement aux activités d'inspections courantes, la RBQ a réalisé des opérations spéciales dans des domaines à risque.

Au début de l'année, un projet pilote d'inspection visant 10 stations de remplissage a été amorcé, à la suite de cas problématiques observés dans certains sites d'exploitation de propane. Ce projet s'échelonne sur trois années et contribuera assurément à sécuriser les sites abritant des stations de remplissage.

De plus, dès juillet 2021, une opération spéciale a été mise en œuvre dans le domaine des remontées mécaniques. Ainsi, 52 remontées mécaniques réparties dans 21 sites ont fait l'objet d'inspection à travers la province.

## Nouvelles inspections multidomaines

Depuis l'été 2021, la RBQ a mis en œuvre des interventions regroupant les domaines du bâtiment, des ascenseurs, de l'électricité, de la plomberie et du gaz. En plus d'améliorer la sécurité du public par l'entremise d'une surveillance de premier niveau lors des inspections du *Code de sécurité*, ces interventions multidomaines facilitent les démarches pour les propriétaires, qui obtiennent un portrait plus complet de la conformité de leurs bâtiments et de leurs installations.



# Partie 2

## Gouvernance

Régie  
du bâtiment

Québec



La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation rend compte devant l'Assemblée nationale de l'application des lois administrées par la RBQ. Cette dernière est un organisme « autre que budgétaire », qui finance ses dépenses à même ses revenus. Ses états financiers, présentés à l'annexe 1, sont sujets à un audit du Vérificateur général du Québec<sup>3</sup>.

## 2.1 Conseil d'administration

La RBQ est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres. Le président-directeur général de la RBQ est membre du conseil d'administration, et la présidence du conseil est assumée par une personne désignée par le gouvernement parmi les autres membres. Les membres du conseil d'administration sont présentés dans les pages suivantes. L'article 91 de la *Loi sur le bâtiment* prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, soient nommés parmi les personnes identifiées aux milieux suivants<sup>4</sup> :

- Associations d'entrepreneurs de construction : deux membres ;
- Milieu financier : un membre ;
- Corporations constituées en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* ou de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* : un membre ;
- Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment : deux membres ;
- Associations de propriétaires de bâtiments : deux membres ;
- Milieu municipal : deux membres ;
- Ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment : deux membres.

La *Loi* prévoit également qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Le conseil d'administration a pour mandat d'assurer la réalisation de la mission et des engagements de la RBQ. Il adopte le plan stratégique, le budget et les états financiers de l'organisation. Il adopte, pour approbation par le gouvernement, les projets de règlement portant sur les différents domaines de la RBQ. Le conseil d'administration a l'obligation de constituer un comité de vérification et un comité de gouvernance et d'éthique, qui l'aident à assumer son rôle de bonne gouvernance.

---

<sup>3</sup> Pour des informations supplémentaires sur cette section du rapport annuel de gestion, veuillez consulter le site Web de la RBQ : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

<sup>4</sup> À noter que depuis juin 2022, la RBQ est assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* et que la composition du conseil d'administration en est modifiée.

## 2.2 Membres du conseil d'administration

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences des administrateurs de la RBQ et sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres.



**M<sup>me</sup> Jacqueline Lorange**

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Avocate, membre du Barreau du Québec

**Présidente** du conseil d'administration

Ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment

- Nommée le 26 août 2018
- Mandat de quatre ans



**M. Michel Beaudoin**

Administrateur de sociétés certifié

**Président-directeur général** de la RBQ

- Nommé le 13 décembre 2017, entré en fonction le 22 janvier 2018
- Mandat de cinq ans



**M. Alain Jacques**

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Vice-président** du conseil d'administration

Associations d'entrepreneurs de construction

- Nommé le 26 août 2018
- Mandat de quatre ans



**M<sup>me</sup> Chantal Bibeau**

Assistante-directrice au Centre de services – Expertise et développement de la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal

**Administratrice**

Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de quatre ans



**M<sup>me</sup> Caroline Bourgeois**

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

**Administratrice**

Associations de propriétaires de bâtiments

- Nommée le 14 octobre 2020
- Mandat de trois ans



**M. Ricky G. L. Fontaine**

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, du Collège des administrateurs de sociétés, de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Association des gestionnaires financiers autochtones du Canada

**Administrateur**

Milieu financier

- Nommé le 3 juillet 2018
- Démission du conseil d'administration le 7 novembre 2021



**M<sup>me</sup> Johanne Guertin**

**Administratrice**

Associations d'entrepreneurs de construction

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



**M. Rafik Khodja**

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Administrateur**

Ordres professionnels liés au domaine de la construction et du bâtiment

- Nommé le 26 août 2018
- Mandat de trois ans



**M. Yan Maisonneuve**

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

**Administrateur**

Milieu municipal

- Nommé le 14 octobre 2020
- Mandat de trois ans



**M<sup>me</sup> Valérie Renaud-Martin**

**Administratrice**

Milieu municipal

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



**M. Pierre Richard**

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

**Administrateur**

Associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

- Nommé le 3 juillet 2018
- Mandat de trois ans



**M<sup>e</sup> Mylène Sagala**

Avocate, membre du Barreau du Québec

**Administratrice**

Corporations constituées en vertu de la *Loi sur les maîtres électriciens* ou de la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie*

- Nommée le 3 juillet 2018
- Mandat de quatre ans



**M<sup>me</sup> Ginette Tanguay**

Comptable, membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

**Administratrice**

Associations de propriétaires de bâtiments

- Nommée le 16 décembre 2020
- Mandat de trois ans

## 2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration

Période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

Membres	Conseil d'administration (11 séances)	Comité de vérification (6 séances)	Comité de gouvernance et d'éthique (3 séances)
M <sup>me</sup> Jacqueline Lorange, présidente	11	6	3
M. Michel Beaudoin, président-directeur général	11	6	3
M. Alain Jacques, vice-président	10	6	
M <sup>me</sup> Chantal Bibeau	5		
M <sup>me</sup> Caroline Bourgeois	9		3
M. Ricky G. L. Fontaine*	4	3	
M <sup>me</sup> Johanne Guertin	8		
M. Rafik Khodja	11		
M. Yan Maisonneuve	9		2
M <sup>me</sup> Valérie Renaud-Martin	6		
M. Pierre Richard	9	1	
M <sup>e</sup> Mylène Sagala	7		3
M <sup>me</sup> Ginette Tanguay	6	5	

\* M. Fontaine a démissionné du conseil d'administration le 7 novembre 2021.

Les administrateurs, à l'exception du président-directeur général, effectuent leur mandat à titre bénévole. Toutefois, le décret de nomination prévoit que les personnes nommées membres du conseil d'administration de la RBQ reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après avoir participé à l'équivalent de 12 journées de séance du conseil d'administration de la RBQ ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, et ce, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la RBQ. À cet égard, 100 \$ sont attribuables à l'exercice 2021-2022.



## 2.4 Comités du conseil d'administration et direction

### Le comité de vérification

Membres du comité de vérification au 31 mars 2022 :

- M. Alain Jacques, président
- M<sup>me</sup> Ginette Tanguay
- M. Pierre Richard, membre par intérim

### Le comité de gouvernance et d'éthique

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2022 :

- M<sup>e</sup> Mylène Sagala, présidente
- M<sup>me</sup> Caroline Bourgeois
- M. Yan Maisonneuve

### La direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement.

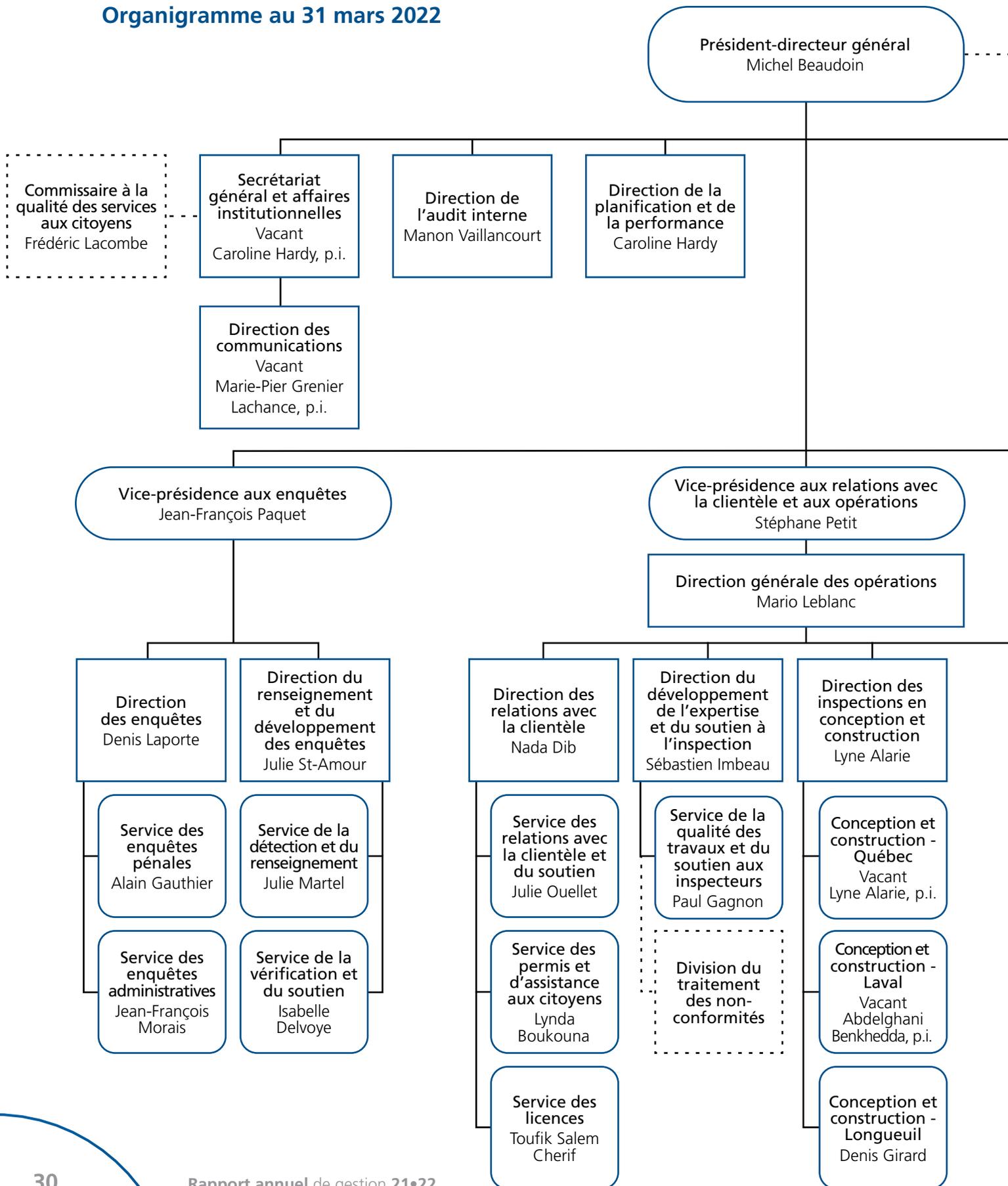
Il est responsable de l'administration de la RBQ, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction, composé au 31 mars 2022 de deux vice-présidents et d'une vice-présidente, de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles par intérim et directrice de la planification et de la performance, de la directrice générale des services à l'organisation et de la directrice des affaires juridiques.

1. M. Michel Beaudoin, président-directeur général
2. M<sup>e</sup> Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes
3. M. Stéphane Petit, vice-président aux relations avec la clientèle et aux opérations
4. M<sup>me</sup> Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation
5. M<sup>me</sup> Caroline Hardy, secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles par intérim et directrice de la planification et de la performance
6. M<sup>me</sup> Cinthia Nadeau, directrice générale des services à l'organisation
7. M<sup>e</sup> Marie-Andrée Thomas, directrice des affaires juridiques

Les personnes suivantes participent également aux travaux du comité de direction :

1. M<sup>me</sup> Marie-Pier Grenier Lachance, adjointe exécutive du président-directeur général
2. M. Ian Taillefer, adjoint exécutif du président-directeur général
3. M. Philippe Jacobsen, adjoint exécutif du président-directeur général
4. M<sup>me</sup> Annie Desaulniers, adjointe exécutive de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles par intérim

# Organigramme au 31 mars 2022



Bureau des régisseurs  
 Gilles Mignault  
 Gisèle Pagé  
 Marc-Antoine Oberson

Direction des affaires juridiques  
 Marie-Andrée Thomas

Direction générale des services à l'organisation  
 Cinthia Nadeau

Équipe des ressources matérielles, de la bureautique et des contrats

Direction des plans de garantie  
 Vacant  
 Cinthia Nadeau, p.i.

Direction des technologies de l'information  
 Kéven Bégin

Direction des services financiers  
 Diane Labbé

Direction des ressources humaines  
 Mélanie Voyer

Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation  
 Silvia Garcia

Direction générale de la réglementation, de l'expertise-conseil et de la qualification  
 Chantal Picard

Direction des équipements sous pression  
 Geneviève Breton

Direction des inspections en sécurité  
 Martin Jalbert

Direction de la réglementation  
 Rym Isma Raoui

Direction du soutien réglementaire  
 Ana Nunes  
 Mehdi Hellel, p.i.

Direction de l'innovation  
 Mehdi Hellel  
 Guillaume Hébert, p.i.

Direction de la qualification  
 Cassandre Obas

Service de l'inspection des équipements sous pression  
 Lisette També

Sécurité - Québec  
 Rémi Boutin

Service de la réglementation, du soutien technique et de l'inspection  
 Aziz Khssassi

Sécurité - Laval  
 Alain Montbleau

Sécurité - Longueuil  
 Vacant  
 Caroline Jean, p.i.

p.i. = par intérim

# Partie 3

## Présentation des résultats



## 3.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023

Par le Plan stratégique 2018-2023, la RBQ veut consolider sa vision : être une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

À cette fin, les objectifs et les cibles du Plan stratégique 2018-2023 s'articulent autour de trois orientations :

1. Agir de manière proactive dans nos interventions tout en privilégiant la collaboration avec le milieu;
2. Améliorer l'expérience client et accroître notre notoriété;
3. Miser sur l'expertise du personnel et sur une plus grande efficacité organisationnelle.

Le plan stratégique est en vigueur depuis le 11 décembre 2018, au moment de son adoption par le conseil d'administration.

### **ENJEU** : Un cadre d'action misant sur la prévention en vue du respect des lois et des règlements

#### **ORIENTATION STRATÉGIQUE :**

#### **Agir de manière proactive dans nos interventions tout en privilégiant la collaboration avec le milieu**

La RBQ révisé de façon continue la réglementation liée au *Code de construction* et au *Code de sécurité* de sorte que les lois et règlements sous sa responsabilité répondent aux meilleures pratiques et aux attentes du Québec en matière de sécurité des bâtiments. En effet, la surveillance de l'application des lois et règlements par l'ensemble des intervenants est au cœur même de la mission de la RBQ. Cette surveillance comporte notamment des activités d'information, de vérification, d'inspection et d'enquête.

Pour ce faire, la RBQ peut compter, entre autres, sur l'engagement de plusieurs partenaires pour l'appuyer dans ses actions visant le respect des lois et des règlements sous sa responsabilité.

Par ailleurs, la RBQ peut recevoir de sa clientèle des demandes de mesures équivalentes et différentes, lesquelles, si approuvées, permettent exceptionnellement de respecter certaines exigences de la réglementation de manière différente. Ces mesures d'exception donnent l'occasion de mieux prendre en compte les réalités du milieu et de s'adapter en ce sens, tout en s'assurant de la sécurité du public.

## AXE D'INTERVENTION : Surveillance

### OBJECTIF 1.1 : Augmenter l'efficacité de la surveillance au regard de la conformité et de la sécurité des bâtiments et des installations

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Taux de correction des non-conformités décelées en inspection	≥ 95 % annuellement	≥ 95 %	96 %

#### Explication des résultats et des écarts

Le taux de correction des non-conformités décelées en inspection est supérieur à la cible, principalement dû au fait que les cas de non-conformité ont été corrigés, sans intervention judiciaire de la RBQ.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Outil d'information et d'analyse des accidents et des incidents mis en place	Adoption au 31 mars 2020	Aucune cible	Cible atteinte au 31 mars 2020
Rapport d'analyse des accidents et des incidents	Dépôt : 31 mars 2021, 2022 et 2023	Dépôt d'un rapport	Dépôt d'un rapport au 29 juin 2021

#### Explication des résultats et des écarts

L'outil d'information des accidents et des incidents a été implanté le 8 mai 2020 et un premier rapport a été déposé en juin 2021. Au cours de l'année, un comité a été créé pour faire évoluer l'outil.

## AXE D'INTERVENTION : Innovation réglementaire

### OBJECTIF 1.2 : Soutenir la clientèle dans le déploiement de pratiques innovantes en matière de construction et de rénovation

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Nombre de nouveaux outils d'encadrement de construction non prévus aux codes élaborés	Au moins un au 31 mars 2020 Au moins deux au 31 mars 2022	Au moins deux	Neuf nouveaux outils publiés

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Délai moyen de traitement des mesures équivalentes et différentes	≤ 45 jours au 31 mars 2023	Aucune cible	90 jours

## **Explication des résultats et des écarts**

Au cours du présent exercice, la RBQ a produit neuf nouveaux outils d'encadrement visant à soutenir les propriétaires de résidences privées pour aînés et les intervenants dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, du bâtiment et de l'efficacité énergétique. Ces guides, fiches et cahiers explicatifs, tous disponibles sur le site Web de la RBQ, ont été conçus pour favoriser une meilleure compréhension et une meilleure application des lois et des règlements.

### **Résidences privées pour aînés :**

- Guide encadrant la présentation de demande de mesure équivalente afin de permettre le camouflage des portes d'issue et d'accès à l'issue dans les CHSLD et les unités prophétiques des établissements de soin – Octobre 2021.

### **Plomberie :**

- Cahier explicatif des principaux changements apportés au chapitre III, Plomberie, du *Code de construction du Québec* – Juin 2021 ;
- Guide Récupération de l'eau de pluie des bâtiments pour une utilisation ne nécessitant pas de l'eau potable – Mars 2022.

### **Électricité :**

- Mise à jour du cahier explicatif sur le chapitre V, Électricité, du *Code de construction du Québec* – Appareillage de recharge pour véhicules électriques – Précisions sur l'utilisation de contrôleur de charges – Mars 2022.

### **Bâtiment :**

- Guide Bâtiments de construction massive en bois encapsulé d'au plus 12 étages – Directives et guide explicatif – Mars 2022 ;
- Guide sur l'accessibilité des bâtiments – Mars 2022.

### **Efficacité énergétique :**

- Guide explicatif sur le chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction du Québec* – Décembre 2021 ;
- Calculateur de résistance thermique effective – Décembre 2021 ;
- Calculateur de solution de remplacement et de dépréciation – Décembre 2021.

Le délai moyen du processus de traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes s'établit à 90 jours en 2021-2022. Il s'agit d'un écart croissant comparativement à 2020-2021. Soulignons que le nombre de demandes recevables traitées en 2021-2022 est de 772. Cette quantité excède de 12 % le nombre de demandes traitées en 2020-2021. Il s'agit également du plus grand nombre de demandes traitées annuellement depuis 2016.

Il est à noter que la RBQ a amorcé une révision importante de ses processus de travail, afin d'atteindre la cible prévue de 45 jours au plan stratégique.

## AXE D'INTERVENTION : Collaboration et partenariat

### OBJECTIF 1.3 : Renforcer les partenariats à l'égard de la qualité de la construction, de la sécurité des bâtiments et de la qualification des entrepreneurs

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Pourcentage de mise en œuvre du Plan d'action en matière de développement et de consolidation de partenariat	Adoption au 31 mars 2020 ≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	58 % du Plan d'action mis en œuvre

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Nombre de nouvelles initiatives et activités réalisées en partenariat	≥ 10 au 31 mars 2023	Aucune cible	Cible atteinte avec 13 nouvelles actions de partenariat réalisées

### Explication des résultats et des écarts

Au 31 mars 2022, nous recensons 13 nouvelles actions de partenariat réalisées de 2018-2019 à 2020-2021. La cible prévue à la planification stratégique est de 10 nouvelles initiatives et activités réalisées en partenariat au 31 mars 2023. La cible est donc atteinte.

Au cours de la dernière année, une nouvelle initiative a été amorcée avec Énergir en vue de convenir d'une nouvelle entente pour faciliter l'échange de renseignements visant à mieux connaître les lieux consommateurs de gaz naturel. Les discussions entourant cette entente étaient toujours en cours en avril 2022.

Le Plan d'action en matière de développement et de consolidation de partenariat a été approuvé en octobre 2020. Il prévoit le développement et la consolidation d'ententes avec 12 partenaires et présente un taux de mise en œuvre de 58 % au 31 mars 2022. Ces ententes ont pour objectifs de soutenir les efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction et d'accroître la connaissance des bâtiments et des installations.



## ENJEU : Des services de qualité orientés vers notre clientèle

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : Améliorer l'expérience client et accroître notre notoriété

La RBQ est présente dans l'ensemble de la province grâce à ses 14 points de service, ce qui lui permet de mieux orienter ses services vers sa clientèle. Au cours des prochaines années, l'organisation s'attardera particulièrement à l'adaptation de sa prestation de services en ligne. Ce faisant, la RBQ améliorera non seulement sa performance organisationnelle, mais également l'expérience client.

Par ailleurs, toujours soucieuse de mieux servir sa clientèle et consciente de la complexité des lois et des règlements sous sa responsabilité, la RBQ s'efforce d'offrir une information plus facilement compréhensible et plus accessible pour sa clientèle. De cette manière, elle aidera les principaux intervenants à assumer pleinement leurs obligations et permettra aux citoyens de mieux connaître leurs droits.

Enfin, la RBQ est reconnue par ses pairs pour sa contribution à l'évolution des codes et des normes en matière de qualité et de sécurité des bâtiments et des installations. L'organisation démontre ainsi l'importance de son expertise par sa présence active au sein de plusieurs comités d'experts mis sur pied par des organismes de normalisation nationaux.

### AXE D'INTERVENTION : Offre et prestation de services

#### OBJECTIF 2.1 : Adapter les services aux besoins évolutifs de notre clientèle

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Nombre de nouveaux outils ajoutés à l'offre de service en ligne	Au moins cinq au 31 mars 2023	Aucune cible	Aucun nouvel outil

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Taux d'utilisation des services en ligne  <i>Mesure de référence au 31 mars 2018 : 35 %</i>	Augmentation de 20 % par rapport à 2017-2018 au 31 mars 2023	Aucune cible	Taux d'utilisation des services en ligne de 57 %  Augmentation de 63 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Taux de satisfaction de la clientèle	Établir la mesure de référence au 31 mars 2019  Augmentation au 31 mars 2023	Réalisation du sondage de mesure de référence	Report de la mesure

## Explication des résultats et des écarts

Depuis avril 2018, trois outils ont été ajoutés à l'offre de services en ligne :

- un formulaire concernant le permis et le programme de contrôle de la qualité dans la section « Installations sous pression » du site Web de la RBQ ;
- un simulateur de coûts destiné à l'ensemble des détenteurs et futurs détenteurs de licence ;
- la plateforme GORENDEZVOUS, qui permet à la clientèle de prendre un rendez-vous avec les employés de la RBQ notamment pour le dépôt de documents et l'accompagnement dans ses démarches.

La RBQ a présenté sa nouvelle Déclaration de services aux citoyens le 13 septembre 2021, qui comprend la première promesse de service de l'organisation ainsi qu'une section consacrée à son offre de services. Cette nouvelle Déclaration de services aux citoyens fait écho aux actions déjà amorcées à l'interne, entre autres dans la foulée du Virage service plus.

De plus, les recommandations émises par la vérificatrice générale en juin 2021 dans son rapport d'audit de performance afin d'améliorer l'expérience client et, ultimement, la satisfaction de la clientèle, sont en adéquation avec les enjeux sur lesquels nous concentrons nos efforts. Nous avons tous à cœur d'offrir un service efficace à nos clientèles afin de faciliter les démarches qu'elles entreprennent avec nous.

## AXE D'INTERVENTION : Information et communication

### OBJECTIF 2.2 : Offrir à la clientèle et aux partenaires des informations dans un langage clair et accessible

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Pourcentage de mise en œuvre de la Stratégie d'information et de communication	Adoption au 31 mars 2020  ≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	En cours  45 % des mesures de la Stratégie d'information et de communication réalisées

## Explication des résultats et des écarts

La Stratégie d'information et de communication adoptée en février 2019 a pour objectif principal de répondre aux besoins exprimés par la clientèle de la RBQ.

Au cours de la dernière année, la RBQ a diffusé 15 communiqués de presse, dont 4 annonçant de nouvelles exigences ou modifications réglementaires. Un projet de réécriture et de simplification des lettres destinées à la clientèle, notamment celles liées à la formation continue obligatoire, a aussi été réalisé. Une section du site Web portant sur le processus de réclamation au cautionnement de licence a été réécrite, laquelle inclut des schémas pour permettre aux citoyens de visualiser le cheminement de leurs demandes.

Pour la réalisation du mandat lié à la formation continue obligatoire, des tests utilisateurs ont été effectués pour cerner les besoins de certains répondants en exécution de travaux et s'assurer de rédiger des outils de communication clairs, simples et précis.

Enfin, nous avons réalisé une enquête client afin de mieux comprendre les attentes, les motivations et les habitudes des différentes clientèles ainsi que les raisons pour lesquelles elles interagissent avec l'organisation. Les résultats de cette enquête guideront l'organisation tout au long de la réalisation de projets d'envergure tels que la réorganisation des contenus du site Web.

## AXE D'INTERVENTION : Expertise

### OBJECTIF 2.3 : Renforcer le positionnement de notre rôle et de notre expertise

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Nombre d'événements ciblés auxquels la RBQ a participé	≥ 3 annuellement	Participation à au moins 3 événements ciblés	Participation à 11 événements ciblés

### Explication des résultats et des écarts

Au cours du présent exercice financier, et malgré le contexte de la pandémie, la RBQ a participé à 11 événements ciblés liés au domaine de la construction et de la sécurité.

Parmi ceux-ci, notons les suivants :

- Une présentation de la mise à jour du document *Bâtiments de construction massive en bois encapsulé d'au plus 12 étages – Directives et guide explicatif* lors des conférences Cécobois 2022 ;
- Une présentation sur la réintégration des bâtiments à l'American Society of Plumbing Engineers (ASPE) ;
- Une présentation sur la réutilisation de l'eau de pluie à l'ASPE ;
- Six présentations effectuées à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle édition du chapitre III, Plomberie, du *Code de construction*. Ces présentations ont été faites à l'ASPE, chapitre Québec, à la CMMTQ, aux inspecteurs de Garantie de construction résidentielle (GCR), à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ainsi qu'aux Expos Contech Bâtiment de Québec et de Montréal ;
- La participation au congrès de l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructures (AQEI), incluant un entretien entre la directrice générale de l'AQEI (Caroline Amireault) et le président-directeur général de la RBQ (Michel Beaudoin) ;
- La participation au congrès annuel de l'Association des maîtres couvreurs du Québec (AMCQ), incluant notamment une présentation en virtuel du président-directeur général de la RBQ (Michel Beaudoin).

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Perception des citoyens à l'égard des actions de la RBQ	Établir la mesure de référence au 31 mars 2019  Augmentation au 31 mars 2023	Aucune cible	En cours

### Explication des résultats et des écarts

Au cours de l'année 2021-2022, la RBQ a accordé un mandat à une agence afin de l'accompagner dans l'élaboration d'un plan de communication global, intégrant une campagne de sensibilisation destinée au grand public. Cette démarche avait pour but de mieux faire connaître le rôle et les domaines d'intervention de l'organisation auprès des citoyens.

## ENJEU : Un personnel mobilisé au sein d'une organisation efficiente

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : Miser sur l'expertise du personnel et sur une plus grande efficacité organisationnelle

La performance organisationnelle continue d'être un défi majeur dans le contexte actuel de l'accroissement des besoins en services gouvernementaux et de départs à la retraite des employés du secteur public. Pour sa part, le public est de plus en plus préoccupé par la qualité et la sécurité des bâtiments, et ses attentes quant à la performance gouvernementale s'accroissent. De plus, les besoins de la clientèle évoluent constamment, imposant à l'organisation d'adapter ses façons de faire en vue d'assurer l'efficacité de ses services. Or, ces changements ne peuvent s'opérer sans l'adhésion et la contribution du personnel. Consciente de ces réalités, la RBQ cherche plus que jamais à être une organisation performante et à placer la clientèle au cœur de ses préoccupations.

Pour ce faire, l'organisation envisage de mettre à son profit un ensemble d'outils d'aide à la décision afin de lui permettre de soutenir plus efficacement ses activités sur le plan de la réglementation, de la prévention, de la surveillance et des enquêtes. Elle poursuivra ses efforts afin de mener ses interventions de manière encore plus cohérente et efficiente tout en s'assurant de disposer d'un personnel engagé et compétent et de maintenir l'expertise déjà en place.

### AXE D'INTERVENTION : Gouvernance

#### OBJECTIF 3.1 : Outiller l'organisation afin de faciliter la prise de décision

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Pourcentage de réalisation des projets liés à l'organisation et la gestion de la connaissance du parc de bâtiments et des installations, et des intervenants	≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	Diagnostic sur la gestion de la déclaration de travaux effectué

#### Explication des résultats et des écarts

Les projets liés à la connaissance du parc immobilier du Québec ont pour objectif général d'avoir une meilleure vue d'ensemble du parc de bâtiments, des installations et des intervenants ainsi qu'un suivi de son évolution.

Dans la poursuite de cet objectif et pour cibler les actions les plus porteuses, l'organisation a réalisé un diagnostic sur la gestion du système de déclarations de travaux (GDT). Ce projet a été effectué en 2021-2022 et le rapport a été présenté au comité directeur en avril 2021. Ces travaux ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux, mais aussi de constater que les renseignements contenus dans le système GDT sont nécessaires pour les interventions de conformité des entrepreneurs et de détection du travail sans licence de la RBQ, mais également pour les partenaires, dont Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Par conséquent, des travaux ont été amorcés à l'été 2021 en vue de proposer des solutions pour mieux répondre aux besoins de la RBQ et de ses partenaires.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Taux d'implantation de tableaux de bord institutionnels	100 % au 31 mars 2020	Aucune cible	Cible atteinte en avril 2020

### Explication des résultats et des écarts

L'organisation a instauré différents outils afin de faciliter la prise de décision. À cet égard, la RBQ a implanté, en avril 2020, le tableau de bord à l'intention du conseil d'administration. Ce tableau est déposé de manière trimestrielle à ce conseil.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Taux d'implantation des outils de suivi des plans de garantie	100 % au 31 mars 2023	Aucune cible	Un outil de suivi développé

### Explication des résultats et des écarts

Un outil de suivi du Programme d'aide financière pour le soutien d'organismes et de projets destinés aux bénéficiaires du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs a été développé au cours de la dernière année.

## **AXE D'INTERVENTION : Personnel**

### **OBJECTIF 3.2 : Favoriser l'engagement, le développement des compétences et le transfert des connaissances du personnel**

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Pourcentage des nouveaux employés qui ont pris part au Programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel	100 % annuellement à partir de 2019-2020	100 %	79 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Proportion des emplois vulnérables pour lesquels des mesures favorisant le transfert des connaissances ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action	100 % annuellement à partir de 2020-2021	100 %	100 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Nombre de jours consacrés à la formation du personnel	≥ 3 jours/personne annuellement	≥ 3 jours/personne	1,7 jour/personne

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Taux d'engagement du personnel envers l'organisation	Mesure de référence au 31 mars 2019 Augmentation au 31 mars 2023	Réalisation du sondage de mesure de l'engagement du personnel	74 %

### Explication des résultats et des écarts

93 % des nouveaux employés ont été invités à participer à une activité d'accueil, et 79 % d'entre eux y ont pris part.

Sur le plan des emplois vulnérables, la RBQ a effectué l'analyse des résultats afin de dresser le portrait de la situation. Ce portrait a permis de dégager les actions les plus efficaces à mettre en place afin d'améliorer le transfert des connaissances et le maintien de l'expertise du personnel occupant des emplois vulnérables. Ainsi, 100 % des postes ciblés avaient un plan d'action au 31 mars 2022.

Puis, tout comme l'an dernier, trois sondages portant sur l'engagement du personnel ont été menés au cours des mois de juin, novembre et mars auprès de l'ensemble des employés de la RBQ. Les résultats de ces trois sondages, qui ont été réalisés dans le cadre d'un projet de recherche universitaire, indiquent un taux d'engagement moyen de 74 %, ce qui correspond à une baisse d'environ 2 % par rapport à l'année dernière. Toutefois, la lecture du taux d'engagement la plus récente est de 75 %, soit une légère hausse comparativement à la première mesure réalisée en juin 2020.

## **AXE D'INTERVENTION : Processus d'affaires**

### **OBJECTIF 3.3 : Assurer une plus grande cohérence dans nos interventions**

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2021-2022	Résultats 2021-2022
Pourcentage de mise en œuvre du Plan d'action organisationnel d'amélioration continue	≥ 90 % au 31 mars 2023	Aucune cible	En cours

### Explication des résultats et des écarts

Au cours des dernières années, la RBQ a déployé des efforts afin d'améliorer les services offerts à la clientèle et aux partenaires. Ainsi, dans la foulée des travaux du Virage service plus, l'organisation a retenu 14 grands parcours clients pour optimisation d'ici 2023, dont 4 pour lesquels les travaux ont été entrepris.

Mentionnons par ailleurs que les actions planifiées en vue de mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle et des partenaires trouvent écho dans des mesures nouvellement amorcées, ainsi que dans la nouvelle Déclaration de services aux citoyens.

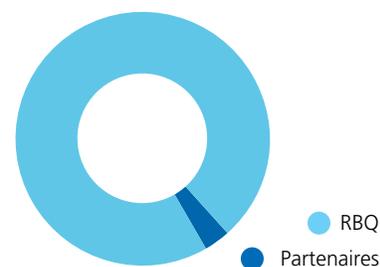
## 3.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

### Nos engagements en matière de services

#### Services téléphoniques

En 2021-2022, la RBQ a reçu un nombre total de 106 473 appels, dont 80 457 ont été traités par l'équipe du service à la clientèle. Par ailleurs, 2 600 appels ont été traités par les partenaires (Centre des opérations gouvernementales et Services Québec) dans le cadre d'ententes établies avec ceux-ci. Le nombre total d'appels reçus en 2021-2022 est en légère diminution par rapport à l'année précédente, et il en est de même pour le nombre d'appels traités par la RBQ. Le pourcentage d'appels pris en charge en moins de 3 minutes est de 53 %. Ce résultat est dû à la complexité des dossiers de licence et à l'arrivée de nouveaux employés au centre d'appels.

**83 057 appels traités, dont 80 457 par l'équipe du service à la clientèle**



Services téléphoniques	2021-2022 <sup>5</sup>
Nombre d'appels reçus	106 473
Nombre d'appels traités	83 057
Appels traités par la RBQ	80 457
Appels traités par les partenaires	2 600
Appels non complétés (abandons et rejets)	23 002
Pourcentage d'appels traités	78 %
Pourcentage d'appels pris en charge en moins de 3 minutes	53 %

Principaux objets des demandes d'informations téléphoniques	2021-2022
Licences	84 %
Permis, plaintes, réclamations et renseignements généraux	16 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Clients servis au comptoir et en mode virtuel	2021-2022
Nombre de clients servis au comptoir	3 322
Nombre de rendez-vous virtuels tenus avec la clientèle	504

L'organisation observe une augmentation du nombre de clients servis au comptoir du siège social de la RBQ à Montréal par rapport à l'année précédente. Le comptoir, fermé depuis décembre 2020 en raison de la conjoncture liée à la pandémie de COVID-19, a rouvert ses portes en juillet 2021.

<sup>5</sup> Les données relatives aux services téléphoniques de la RBQ proviennent d'un logiciel sous la responsabilité du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Depuis son implantation en août 2020, la plateforme électronique GOrendezvous s'avère fort utile pour répondre aux besoins de la clientèle. Cette plateforme permet aux usagers d'obtenir des rencontres avec les employés de la RBQ par visioconférence. Cette solution est offerte pour tout ce qui concerne les processus de délivrance ou de modification de licences, de délivrance de permis d'exploitation, de dépôt de plaintes et de demandes des réclamations au cautionnement de licence. Ainsi, en plus de 3 322 clients servis au comptoir d'accueil de la RBQ, 504 se sont prévalus de l'utilisation de la plateforme GOrendezvous pour des rencontres virtuelles.

## Suivi des demandes de renseignements

Demandes de renseignements	2021-2022
Nombre de demandes de renseignements généraux reçues	5 434
Proportion des demandes de renseignements généraux répondus en 3 jours ouvrables	99 %

## Nos engagements spécifiques en matière de services

### En matière d'expertise-conseil à l'application des normes et de la réglementation

Traitement des mesures équivalentes et différentes	2021-2022
Nombre de demandes reçues	957

### **Vous informer de la recevabilité de votre demande dans les 15 jours suivant la réception de cette dernière**

Traitement des mesures équivalentes et différentes	2021-2022
Nombre de demandes analysées	979 <sup>6</sup>
Proportion des décisions de recevabilité transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande	81 %

### **Traiter vos demandes de mesures équivalentes et différentes dans un délai de 45 jours**

Traitement des mesures équivalentes et différentes	2021-2022
Pourcentage des demandes recevables traitées dans un délai de 45 jours	46 %
Délai de traitement moyen	90 jours

L'autorisation par la RBQ de mesures équivalentes ou de mesures différentes se fait aux conditions qu'elle détermine et lorsqu'elle estime que les mesures proposées atteignent le niveau de sécurité et de qualité visé par la réglementation. Le processus de traitement de ces demandes implique que chacune fait l'objet d'une analyse de recevabilité fondée sur la documentation fournie.

En 2021-2022, la RBQ a reçu 957 demandes de mesures équivalentes et différentes, dont environ 15 % étaient non recevables. Pour ces dernières, la RBQ précise au demandeur la documentation manquante afin de lui permettre de produire une nouvelle demande complète. Depuis 2021, le délai pour informer le requérant de la recevabilité de sa demande est comptabilisé. Pour cette année, le requérant a été informé de la recevabilité de sa demande à l'intérieur d'un délai de 15 jours dans plus de 81 % des cas.

<sup>6</sup> Le nombre de demandes analysées en 2021-2022 est plus élevé que le nombre de demandes reçues, car les demandes analysées incluent des demandes reçues en 2020-2021.

Plus de 60 % des demandes reçues et traitées se rapportent au domaine du bâtiment. Compte tenu du nombre élevé de demandes dans ce domaine, un délai excédant 45 jours est généralement convenu avec les demandeurs dès le début du traitement. Lorsque le demandeur justifie l'urgence de sa demande, un traitement prioritaire est accordé.

Le délai moyen de traitement pour l'ensemble des domaines est passé de 76 jours, en 2020-2021, à 90 jours, en 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 18 % de la durée moyenne de traitement. Notons cependant que le délai de 45 jours est respecté dans 95 % des cas pour l'ensemble des domaines à l'exception du bâtiment (19 %), du gaz (30 %) et des installations sous pression (11 %).

L'augmentation du délai de traitement se manifeste principalement dans le domaine du bâtiment. Elle s'explique par la réduction des effectifs jumelée à des difficultés d'embauche, à la complexité des demandes reçues ainsi qu'aux demandes en attente de traitement.

<b>Demandes d'information, de soutien et d'interprétation de la réglementation*</b>	<b>2021-2022</b>
Nombre de demandes reçues	2 300
Nombre de demandes traitées	1 971
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 30 jours	77 %

\*À noter que le nombre de demandes exclut désormais les demandes provenant de l'interne (inspection).

En 2021-2022, la RBQ a reçu 2 300 demandes d'interprétation réglementaire provenant de l'externe, ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente.

Le nombre de demandes externes traitées au cours de cette même période est de 1 971, ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à l'année dernière. De ce nombre, 77 % ont été traitées dans un délai de 30 jours, soit 1 516 demandes.

L'écart par rapport à la cible de 80 % de traitement des demandes dans un délai de 30 jours s'explique par une importante réduction des effectifs jumelée à des difficultés d'embauche, à la complexité des demandes reçues et aux demandes en attente de traitement.

Ce sont 31 % des demandes traitées qui se rapportent au domaine du bâtiment. Dans ce domaine, la cible fixée est respectée dans 39 % des cas. Les domaines du gaz et de l'efficacité énergétique, quant à eux, atteignent respectivement la cible dans 65 % et 69 % des cas. Notons qu'en excluant ces trois domaines, le délai de réponse de 30 jours est respecté à plus de 95 % pour l'ensemble des autres domaines.



## En matière de délivrance de licence

### Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence dans un délai de 60 jours

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2021-2022
Nombre de demandes traitées	9 443
Proportion des demandes traitées dans un délai de 60 jours	88 %
Délai de traitement moyen des demandes	34 jours

### Vous informer de la recevabilité de votre demande de licence dans les 15 jours suivant la réception de cette dernière

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2021-2022
Nombre de demandes de délivrance ou de modification de licence recevables	7 571
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence	90 %

### Vous transmettre une convocation pour passer vos examens dans les 15 jours suivant la réception de la demande, s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2021-2022
Nombre de convocations transmises	6 701
Proportion des convocations transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence	60 %

Cette année, la RBQ a traité 2 800 demandes de licence de plus par rapport à l'exercice précédent. La proportion de demandes de délivrance ou de modification de licence traitées dans les délais prévus est en hausse (88 % pour 2021-2022 contre 81 % pour 2020-2021). Quant au délai moyen de traitement des demandes, il affiche une diminution de 5 jours, passant de 39 jours, en 2020-2021, à 34 jours pour le présent exercice, soit une baisse de 13 %. Cette baisse s'explique par le rodage du processus de traitement des licences en télétravail, implanté à la suite des mesures sanitaires, et une amélioration du système informatique.

Toutefois, nous constatons qu'environ 60 % des candidats ont reçu leur convocation aux examens dans les 15 jours. Ce résultat est dû en grande partie à la réduction de la capacité des salles d'examen à la suite des mesures sanitaires imposées par la santé publique.

## En matière de délivrance de permis

### Vous délivrer un permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande

Délivrance de permis	2021-2022
Nombre de demandes de permis traitées	6 633
Proportion des demandes traitées dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande	87 %

## En matière d'inspection

**Vous informer des résultats de notre visite d'inspection ou des suites à y donner dans un délai de 7 jours suivant notre visite**

Inspection	2021-2022
Nombre de visites d'inspection réalisées	8 349
Proportion des communications effectuées dans un délai de 7 jours suivant la visite d'inspection	61 %

## En matière d'enquête

**Communiquer avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables à la suite de votre communication avec nous**

Traitement des communications en matière d'enquête	2021-2022 <sup>7</sup>
Nombre de communications en matière d'enquête considérées	ND
Proportion des communications répondues dans un délai de 3 jours ouvrables	ND

## Nos engagements spécifiques en matière de plainte, de signalement et de réclamation

**En matière de plainte en sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence**

**Accuser la réception des plaintes**

Traitement des plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	2021-2022
Nombre de plaintes reçues	4 824
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	45 %

**Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner**

Traitement des plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	2021-2022
Nombre de plaintes recevables traitées en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	4 240
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	94 %

<sup>7</sup> Nouvel indicateur dû à la nouvelle Déclaration de services aux citoyens. Cette donnée n'est pas disponible en 2021-2022 et sera présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023*.

## En matière de plainte à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage

### Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	2021-2022
Nombre de plaintes reçues	137
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	43 %

### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	2021-2022
Nombre de plaintes recevables traitées à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	124
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	ND <sup>8</sup>

## En matière de réclamation au cautionnement de licence

### Accuser la réception des demandes

Traitement des demandes de réclamation au cautionnement de licence	2021-2022
Nombre de demandes reçues	268
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande	41 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la demande	29 %

### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des demandes de réclamation au cautionnement de licence	2021-2022
Nombre de demandes de réclamation traitées	298
Proportion des communications transmises dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la demande	97 %
Total des indemnisations versées durant l'année	1 018 231 \$ <sup>9</sup>

8 Nouvel indicateur dû à la nouvelle Déclaration de services aux citoyens. Cette donnée n'est pas disponible en 2021-2022 et sera présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023*.

9 Ces indemnisations sont versées par les compagnies de caution sur décision de la Régie.

## En matière de qualité des services aux citoyens

### Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes en matière de qualité des services aux citoyens	2021-2022
Nombre de plaintes reçues	80
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	99 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	100 %

### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes en matière de qualité des services aux citoyens	2021-2022
Nombre de plaintes recevables traitées en matière de qualité des services aux citoyens	52
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	98 %

Le Commissaire à la qualité des services aux citoyens a pour mandat d'examiner les suggestions, les objections et les plaintes formulées par les citoyens à la suite de leur expérience de service avec le personnel de la RBQ. Ainsi, dès qu'une plainte est portée à l'attention du commissaire, celui-ci communique avec la personne plaignante afin de s'enquérir de l'objet de la plainte et de recueillir les informations nécessaires aux fins d'analyse. Par la suite, il procède à des vérifications et à des enquêtes en vue d'établir les faits.

La RBQ a reçu 80 plaintes en 2021-2022 comparativement à 125 en 2020-2021, ce qui représente une baisse de 36 %. Par ailleurs, sur les 80 plaintes reçues en 2021-2022, 50 se rapportaient aux engagements prévus à la Déclaration de services aux citoyens.

La RBQ a terminé l'exercice 2021-2022 avec deux plaintes en cours de traitement.

## Synthèse de la Déclaration de services aux citoyens

### Engagements généraux

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Répondre à vos appels téléphoniques	3 minutes	53 %
Répondre à vos demandes de renseignements généraux	3 jours ouvrables	99 %

### Expertise-conseil à l'application des normes et de la réglementation

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Traiter vos demandes d'interprétation réglementaire	30 jours	77 %
Vous informer de la recevabilité de votre demande de mesures équivalentes et différentes	15 jours	81 %
Traiter vos demandes de mesures équivalentes et différentes	45 jours	46 %

### Délivrance de licence et permis

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Vous informer de la recevabilité de votre demande de délivrance ou de modification de licence	15 jours	90 %
Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence	60 jours	88 %
Vous transmettre une convocation pour passer vos examens s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances	15 jours	60 %
Transmettre les avis de cotisation pour le maintien au moins 60 jours avant la date de l'échéance	60 jours	98 %
Vous délivrer un permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers	15 jours	87 %

### Inspection et enquêtes

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Vous informer des résultats de notre visite d'inspection ou des suites à y donner	7 jours	61 %
Communiquer avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables à la suite de votre communication avec nous en matière d'enquête	3 jours ouvrables	ND

### Plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 %
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	45 %
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	94 %

## Plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage

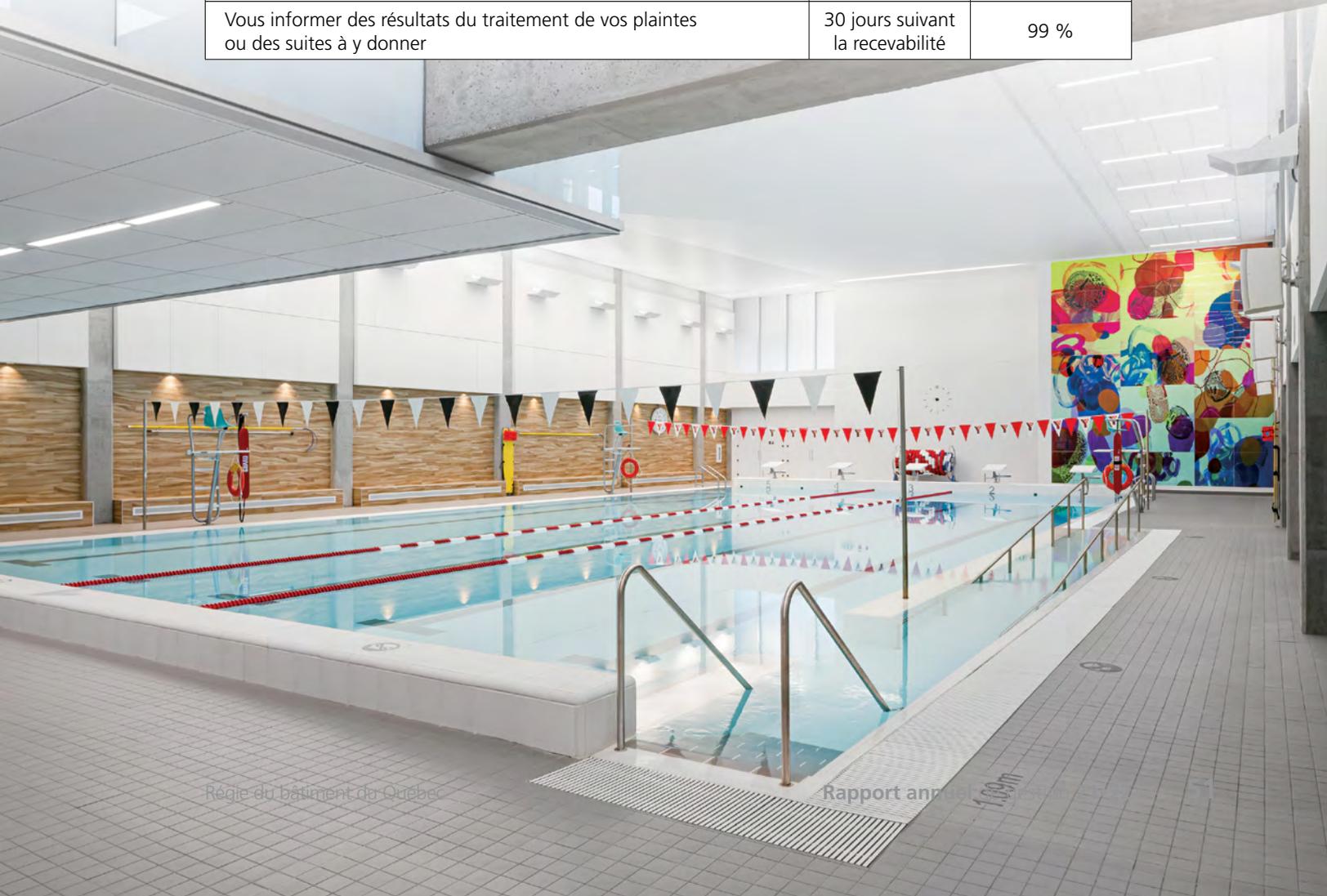
Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 %
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	43 %
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	ND

## Réclamations au cautionnement de licence

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Accuser la réception de vos réclamations	3 jours ouvrables	41 %
Vous informer de la recevabilité de vos réclamations	7 jours	29 %
Vous informer des résultats du traitement de vos réclamations ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	97 %

## Plaintes en qualité des services aux citoyens

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2021-2022
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	99 %
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	100 %
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	99 %



### 3.3 Résultats relatifs aux activités

Nombre de séances d'examen tenues	2021-2022
Gatineau	199
Saguenay	100
Laval	239
Montréal	585
Québec	402
Rimouski	100
Rouyn-Noranda	96
Sept-Îles	77
Sherbrooke	119
Trois-Rivières	240
Îles-de-la-Madeleine	18
Brossard	370
Repentigny	206
Saint-Jérôme	164
<b>Total</b>	<b>2 915</b>

**Le nombre de séances d'examen a augmenté de 43 %**, passant de 2 041 en 2020-2021 à 2 915 en 2021-2022, de manière à pallier la réduction du nombre de personnes pouvant être accueillies dans une même salle, conformément aux mesures sanitaires en vigueur relativement à la COVID-19.

Activités de sensibilisation réalisées avec des partenaires	2021-2022
Vues des pages Web traitant de la sécurité par l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) et liées aux messages de sensibilisation et aux consignes d'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques	8 159 <sup>10</sup>
Nombre de gestionnaires d'installations aquatiques rencontrés – Brigade Splash	242
Nombre de surveillants-sauveteurs rencontrés – Brigade Splash	1 143
Nombre de baigneurs directs et indirects rencontrés – Brigade Splash	1 567

La RBQ, en collaboration avec l'ASSQ, a utilisé 4 moyens afin de concourir à la sensibilisation et à l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques.

Par ailleurs, l'entente 2021-2022 entre l'ASSQ et la RBQ a porté sur un mode hybride de communication, constitué d'une publication numérique ainsi que d'une publication en station de ski pour sensibiliser le public et faire la promotion de l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques.

<sup>10</sup> Cette année, nous présentons uniquement le nombre de vues de pages Web traitant de la sécurité contrairement aux années antérieures où le nombre total de vues de pages Web était présenté.

## Nombre de dossiers d'inspection transmis au Bureau des infractions et amendes (BIA) pour suite appropriée



Dossiers transmis au BIA et au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	2020-2021	2021-2022
Nombre de condamnations	119	78
Montant des amendes à la suite de condamnations	433 879 \$	265 683 \$

Les démarches réalisées dans le cadre des dossiers de poursuite se déroulent sur plusieurs années. La diminution du nombre de visites effectuées durant les restrictions sanitaires a causé la baisse du nombre de dossiers de poursuite soumis au BIA et au DPCP au cours des deux dernières années.

### Vérifications et enquêtes

L'un des objectifs de ces vérifications est d'analyser les dénonciations et les signalements reçus afin d'identifier les entrepreneurs en construction qui ne respectent pas la *Loi sur le bâtiment*. De plus, certaines de ces vérifications préalables sont effectuées afin d'assurer le respect des obligations en regard aux conditions d'obtention ou de maintien des licences prévues à la *Loi*.

Les enquêtes finalisées cette année ont permis, notamment, de constater des manquements pouvant mener à des recours administratifs devant les régisseurs dans 100 dossiers et de régulariser 14 dossiers d'entrepreneurs qui ne respectaient pas les exigences légales d'obtention ou de maintien de licence, et ont mené à l'abandon de 31 demandes de licence avant même le terme des démarches d'enquête.



Pour lutter contre le travail au noir et les pratiques illégales dans l'industrie de la construction, la RBQ conduit des enquêtes pénales relativement à des infractions commises à la *Loi sur le bâtiment*, comme le travail sans licence ou encore l'utilisation d'un stratagème de prête-nom. Ainsi, 371 recommandations de poursuites ont été acheminées au Directeur des poursuites criminelles et pénales. Enfin, les enquêtes ont également permis de confirmer le respect des obligations légales prévues à la *Loi* pour plusieurs entrepreneurs de l'industrie.

Enquêtes	2021-2022
Nombre d'enquêtes administratives finalisées <sup>11</sup>	170
Nombre d'enquêtes pénales finalisées	524
Nombre de recommandations de poursuite transmises au DPCP	371

<sup>11</sup> Les enquêtes administratives menées visent à s'assurer de la probité et de la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires afin que ces derniers respectent les conditions de maintien ou d'obtention de licence prévues à la *Loi sur le bâtiment*.

<b>Données en provenance du DPCP et du BIA</b>		<b>2021-2022</b>
Nombre de constats d'infractions signifiés par le DPCP et le BIA		146
Nombre de condamnations		204
Montant des amendes réclamées (incluant les frais et la contribution) à la suite des condamnations		5 672 867 \$

<b>Décisions des régisseurs</b>		<b>2021-2022</b>
Nombre de dossiers reçus durant l'année		69
Nombre de licences suspendues		14
Nombre de licences annulées		32
Nombre de licences refusées		27
Nombre de licences maintenues ou délivrées		14
Autres décisions en matière de licence		26
Nombre de décisions rendues en révision		9
Nombre d'audiences tenues durant l'année		128
Nombre de jours d'audience		116

<b>Autres situations ayant des répercussions sur la licence</b>		<b>2021-2022</b>
<b>Cessation d'effet de la licence – Articles 71, 72 et 73 de la Loi sur le bâtiment</b>		4 744
Cessation d'accréditation		9
Non-paiement de maintien		4 510
Faillite d'entreprise		44
Radiation par le Registraire des entreprises du Québec		10
Absence de répondant		171
<b>Suspension de licence pour défaut de cautionnement (article 70)</b>		889
<b>Suspension de licence selon l'article 70.2 de la Loi</b>		0
<b>Restriction de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public</b>		48

<b>Données relatives aux administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au 31 décembre<sup>12</sup></b>		<b>2021</b>
Nombre d'entrepreneurs accrédités auprès de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments neufs, Garantie de construction résidentielle (GCR)		2 799
Nombre de certificats de garantie délivrés par GCR		16 480
Nombre de visites effectuées par GCR dans le cadre du Plan de garantie		4 325
Nombre d'unités inspectées par GCR dans le cadre du Plan de garantie		6 686
Nombre de réclamations reçues par les administrateurs du plan		1 377
Nombre de dossiers soumis à un organisme d'arbitrage		193
Nombre de certificats de garantie actifs en circulation		78 932

<sup>12</sup> GCR administre le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, tandis que RCAP est l'administrateur provisoire des anciens plans de garantie (Abritat, Garantie maison neuve [GMN], Garantie habitation Québec [GHQ]).

### 3.4 Autres résultats : quelques tendances

Titulaires d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propiétaire	2020-2021	2021-2022
Entrepreneur général et spécialisé	19 998	20 989
Entrepreneur général	817	821
Entrepreneur spécialisé	21 128	21 629
Constructeur-propiétaire en électricité	369	356
Autre constructeur-propiétaire	418	467
<b>Sous-total – Titulaires d'une licence délivrée par la RBQ</b>	<b>42 730</b>	<b>44 262</b>
Entrepreneur titulaire d'une licence délivrée par une corporation	6 004	6 167
<b>Total des titulaires de licences</b>	<b>48 734</b>	<b>50 429</b>

Interventions d'inspection par domaine	2020-2021	2021-2022
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	1 271	1 747
Bâtiment	1 999	2 179
Électricité	2 577	3 037
Équipements pétroliers	451	672
Gaz	1 224	1 449
Installations sous pression	2 443	3 186
Jeux et manèges	10	44
Lieux de baignade	18	65
Plomberie	1 324	1 849
Remontées mécaniques	88	88
Travaux non assujettis à la réglementation	0	0
<b>Total</b>	<b>11 405</b>	<b>14 316</b>





Vérifications techniques à la suite d'une plainte par domaine d'intervention <sup>13</sup>	2020-2021	2021-2022 <sup>14</sup>
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	134	125
Bâtiment	1 472	1 168
Électricité	557	528
Équipements pétroliers	29	34
Gaz	114	63
Installations sous pression	229	85
Jeux et manèges	2	0
Lieux de baignade	25	60
Plomberie	102	106
Remontées mécaniques	2	3
<b>Total</b>	<b>2 666</b>	<b>2 172</b>

Activité d'inspection dans le domaine des installations sous pression	2020-2021	2021-2022
Enregistrement des plans et devis	1 498	1 444
<b>Approbation de programme de contrôle qualité (PCQ)</b>		
• Fabricants	61	66
• Réparateurs	45	39
• Installateurs	91	75
<b>Nombre d'équipements sous pression fabriqués au Québec homologués</b>	<b>5 646</b>	<b>7 408</b>
<b>Permis en installations sous pression</b>		
• Détenteurs de permis au 31 mars		403
• Nouveaux permis		58
• Permis renouvelés		47
• Fin de permis		34

Activités dans le domaine des équipements pétroliers	2020-2021	2021-2022
Demandes d'information concernant des équipements pétroliers	2 239	2 787
<b>Permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé</b>		
Détenteurs de permis au 31 mars	6 480	6 345

13 Les domaines du bâtiment, des ascenseurs, de l'électricité, de la plomberie et du gaz font désormais l'objet de vérifications simultanées lors d'inspection.

14 La vérification technique à la suite d'une plainte comprend la vérification sur place (visite des lieux par l'inspecteur), la contre-vérification sur place (contre-visite des lieux par l'inspecteur pour s'assurer de la conformité des correctifs), ainsi que la vérification à distance (au bureau par l'inspecteur et sur présentation de pièces justificatives).



# Partie 4

## Utilisation des ressources



## 4.1 Utilisation des ressources humaines

### 4.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité au 31 mars

Secteur d'activité	2020-2021	2021-2022	Écart
<b>Présidence</b>			
Bureau du président-directeur général	5	5	–
Bureau des régisseurs	4	7	3
Direction générale des services à l'organisation	70	67	-3
Direction des affaires juridiques	18	17	-1
Direction de la planification et de la performance	8	8	–
Direction de l'audit interne	3	2	-1
Secrétariat général et affaires institutionnelles	21	19	-2
<b>Vice-présidence aux enquêtes</b>			
Bureau du vice-président	3	6	3
Direction des enquêtes	47	48	1
Direction du renseignement et du développement des enquêtes	30	38	8
<b>Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations</b>			
Bureau du vice-président	5	14	9
Direction générale des opérations	265	263	-2
<b>Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation</b>			
Bureau du vice-président	3	3	–
Direction générale de la réglementation, de l'expertise-conseil et de la qualification	49	58	9
<b>Total<sup>15</sup></b>	<b>531</b>	<b>555</b>	<b>24</b>

<sup>15</sup> Ce tableau ne présente pas le total des effectifs ni la consommation des heures rémunérées transposées en équivalents temps complet (ETC) relativement à la cible du total des effectifs établie par le Secrétariat du Conseil du trésor.

#### 4.1.2 Formation et perfectionnement du personnel (année civile)

Nombre de jours de formation par thème	2020	2021
Bureautique et informatique	78,9	96,3
Gestion	59,0	22,5
Communication et habiletés personnelles	7,2	60
Connaissances administratives et professionnelles	51,9	403,9
Programmes gouvernementaux et organisationnels	92,1	85,4
Juridique	77,2	84,9
Champs de compétence de la RBQ	0,0	118,6
Autres	45,6	94,6

Évolution des dépenses en formation	2020	2021
Proportion de la masse salariale	0,5 %	1,3 %
Montant dépensé pour la formation et le développement du personnel	152 375 \$	500 793 \$
Nombre moyen de jours de formation par personne	0,8 jour	1,7 jour
Somme allouée par personne	287 \$	902 \$

Nombre de jours de formation selon les catégories d'emplois	2020	2021
Cadres	39,9	54,9
Professionnels	270,3	500,8
Fonctionnaires	102,7	410,5



### 4.1.3 Heures rémunérées par secteur d'activité

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2021-2022
<b>Présidence</b>	
Bureau du président-directeur général	8 584,00
Bureau des régisseurs	9 258,82
Direction générale des services à l'organisation	129 339,47
Direction des affaires juridiques	32 058,19
Direction de la planification et de la performance	14 055,93
Direction de l'audit interne	4 501,00
Secrétariat général et affaires institutionnelles	36 956,94
<b>Vice-présidence aux enquêtes</b>	
Bureau du vice-président	9 258,62
Direction des enquêtes	89 196,94
Direction du renseignement et du développement des enquêtes	62 155,33
<b>Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations</b>	
Bureau du vice-président	16 525,14
Direction générale des opérations	472 201,35
<b>Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation</b>	
Bureau du vice-président	5 736,54
Direction générale de la réglementation, de l'expertise-conseil et de la qualification	97 636,07
<b>Total en heures rémunérées</b>	<b>987 464,34</b>
<b>Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3)</b>	<b>540,69</b>

#### 4.1.4 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

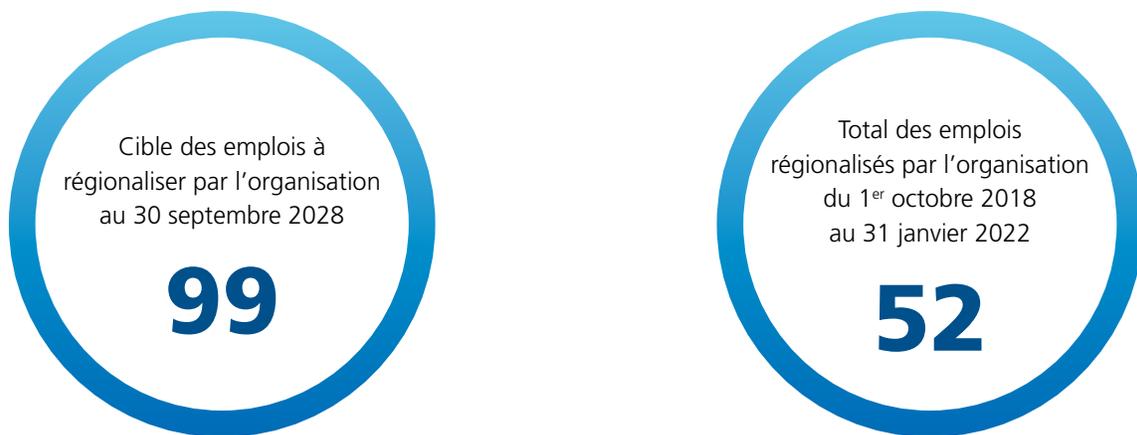
Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision.

Indicateurs de départ	2020-2021	2021-2022
Taux de départ volontaire ministériel	11 %	18,7 %

#### 4.1.5 Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise<sup>16</sup> : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

##### Emplois régionalisés au 31 janvier 2022<sup>17</sup>



<sup>16</sup> Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

<sup>17</sup> Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et autres précisions.

## 4.2 Utilisation des ressources financières

Conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor, le tableau ci-après présente l'écart entre les dépenses prévues de l'année 2021-2022 et les dépenses réelles pour la même période.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2021-2022 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2022 <sup>[1]</sup> (000 \$)	Écart (000 \$)	Taux d'utilisation du budget 2021-2022 (%)	Dépenses réelles 2020-2021 <sup>[2]</sup> (000 \$) Source : comptes publics 2020-2021 <sup>[3]</sup>
Présidence, Secrétariat général et autres directions rattachées au président-directeur général	26 233,9	25 994,3	239,6	99,1 %	24 858,3
Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations	27 199,5	23 708,6	3 490,9	87,2 %	23 648,4
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation	8 167,8	6 946,1	1 221,7	85,0 %	5 596,0
Vice-présidence aux enquêtes	12 409,0	10 005,8	2 403,2	80,6 %	9 034,7
<b>Sous-total</b>	<b>74 010,2</b>	<b>66 654,8</b>	<b>7 355,4</b>	<b>90,1 %</b>	<b>63 137,4</b>
<b>Autres dépenses administratives</b>					
Subventions octroyées	340,8	340,8	0,0	100 %	340,8
Amortissement et disposition d'immobilisations	2 295,5	1 725,4	570,1	75,2 %	2 397,3
Créances douteuses et autre provisions	900,0	47,5	852,5	5,3 %	1 640,4
<b>Sous-total</b>	<b>3 536,3</b>	<b>2 113,7</b>	<b>1 422,6</b>	<b>59,8 %</b>	<b>4 378,5</b>
<b>Total</b>	<b>77 546,5</b>	<b>68 768,5</b>	<b>8 778,0</b>	<b>88,7 %</b>	<b>67 515,9</b>

[1] Dont 90,5 k\$ liés aux dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

[2] Certains chiffres de 2020-2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de 2021-2022.

[3] Dont 225,5 k\$ liés aux dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

## 4.3 Utilisation des ressources informationnelles

Au cours de l'exercice 2021-2022, la RBQ a poursuivi ses efforts dans la réalisation de projets en ressources informationnelles dans le but d'accroître la performance de l'organisation et de soutenir l'accomplissement de sa mission.

### Actions terminées

**Développement d'une solution en technologies de l'information pour la formation continue de certains répondants :** Ce projet a permis de mettre en place une solution informatique pour instaurer les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation, afin de respecter les nouvelles obligations liées aux modifications du *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*, du *Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens* ainsi que du *Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres mécaniciens en tuyauterie*.

Plusieurs livraisons technologiques effectuées en cours d'année ont permis des améliorations aux systèmes de mission utilisés pour la prestation de services à la clientèle. En voici quelques exemples :

- **Gestion des demandes pour les plaintes et les signalements :** Le traitement de ces demandes a été amélioré par la modification des plans d'activités. Ceux-ci reflètent les étapes réelles du traitement réalisé par les équipes.
- **Automatisation des échanges entre la SQ et la RBQ :** La RBQ traite en moyenne 11 000 vérifications de la Sûreté du Québec (SQ) par année. Jusqu'à maintenant, les données étaient saisies manuellement dans le système. Désormais, le processus de saisie et de transfert des données est automatisé.
- **Amélioration de la gestion des permis pour les équipements pétroliers :** Le traitement a été amélioré pour permettre aux inspecteurs de respecter les fréquences de vérifications ainsi qu'à la RBQ d'être en mesure de gérer les cas de poursuites pour les permis non renouvelés.
- **Possibilité d'ajouter plusieurs propriétaires à un site :** Il est maintenant possible d'associer plusieurs propriétaires à un site, ce qui permet d'envoyer automatiquement des avis de correction à l'ensemble des propriétaires associés sans autres interventions des utilisateurs.
- **Processus de réparation/modification des installations sous pression :** Le nouveau plan d'activités simplifie la facturation et permet un allègement administratif et financier pour la clientèle externe. De plus, le plan facilite le traitement de bout en bout d'une demande entre les différents corps d'emplois impliqués dans ces services.



## Projets en cours

- **Informatisation des processus d'octroi de licences** : Ce projet vise à rattacher le processus d'octroi de licences avec le service Zone entreprise de Services Québec. Le projet couvre le processus d'octroi de licences pour tous les domaines et tient compte des besoins de partenaires tels que la CMMTQ et la CMEQ. Il favorisera également une augmentation de la capacité organisationnelle grâce à un filtrage automatisé des demandes en ligne, conduisant à une meilleure proactivité auprès du citoyen.
- **Développement d'un système de soutien aux activités d'inspection** : Ce projet vise à soutenir les processus, les activités et les interventions d'inspection et à permettre le passage à un dossier d'inspection entièrement numérique tout au long de son cycle de vie. Cette solution vise à permettre à la RBQ d'accroître le nombre d'inspections pour garantir la protection du public et la qualité des travaux de construction.
- **Programme de transformation de la fonction d'enquête de la RBQ** : Ce projet consiste à mettre en place une solution logicielle complète soutenant les fonctions de renseignement, de vérification, d'enquête, de gestion de la preuve, d'assignation et de suivi de dossier. Plus précisément, ce projet vise à déceler les manquements et les infractions à la *Loi sur le bâtiment* et à enquêter sur ceux-ci afin de soutenir la RBQ dans ses orientations stratégiques pour contribuer à la qualité des travaux de construction, à la sécurité des bâtiments et à la lutte contre les pratiques frauduleuses.
- **Informatisation du processus de qualification professionnelle des répondants** : Ce projet vise à soutenir le processus d'évaluation de la qualification professionnelle des répondants par voie d'examen. La nouvelle solution diminuera les délais de correction des examens et permettra également de faire une évaluation rigoureuse et efficace des connaissances des entrepreneurs pour garantir la protection du public et la qualité des travaux de construction.
- **Développement d'une prestation électronique de services** : Ce projet consiste à mettre en place une prestation électronique de services pour couvrir l'ensemble des besoins des directions de la RBQ, de ses partenaires et de sa clientèle externe. À terme, cette prestation permettra d'offrir des services transactionnels en un guichet numérique sécurisé destiné à la clientèle de la RBQ. Elle répondra également aux besoins et à la réalité de la clientèle afin de faciliter les interactions entre la clientèle et la RBQ. Cette initiative va permettre à la RBQ d'améliorer l'expérience client et d'accroître son efficacité organisationnelle.



# Partie 5

## Autres exigences



## 5.1 Gestion et contrôle des effectifs

### 5.1.1 Répartition des effectifs en heures rémunérées du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

Catégorie et corps d'emplois <sup>18</sup>	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total en heures rémunérées (3)=1+2	Total en ETC transposés (4)=3/1 826,3	Nombre d'employés <sup>19</sup>
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	73 388,00	0,00	73 388,00	40,18	39
Régisseurs	3 654,00	0,00	3 654,00	2,00	3
Juristes	25 307,40	0,50	25 307,90	13,86	13
Ingénieurs	49 487,79	1 529,45	51 017,24	27,93	26
Architectes	8 778,20	532,50	9 310,70	5,10	4
Autres professionnels	286 180,69	4 061,05	290 241,74	158,92	171
Inspecteurs	187 618,33	2 832,83	190 451,16	104,28	110
Enquêteurs	47 377,11	427,10	47 804,21	26,18	21
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	185 416,93	4 914,82	190 331,75	104,22	117
Préposés aux renseignements	27 281,46	943,90	28 225,36	15,45	18
Personnel de bureau (excluant les préposés)	77 102,93	629,35	77 732,28	42,56	33
<b>Total en heures rémunérées</b>					<b>987 424,34</b>
<b>Total en ETC transposés (total des heures/1 826,3)</b>					<b>540,69</b>

<sup>18</sup> Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

<sup>19</sup> Le nombre d'employés correspond au total de personnes considérées actives à une date donnée, soit le 31 mars 2022. Les personnes sur la liste de rappel ne sont pas considérées comme des personnes actives.

### 5.1.2 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique (ce qui inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation)	16	1 158 455 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>16</b>	<b>1 158 455 \$</b>

### 5.1.3 Effectif de la RBQ au 31 mars, par catégorie et corps d'emplois du personnel régulier et occasionnel

Catégorie et corps d'emplois	2019	2020	2021	2022
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	34	38	39	39
Régisseurs	*	*	*	3
Juristes	13	13	13	13
Professionnels, ingénieurs, architectes	139	161	190	201
Inspecteurs	115	111	108	110
Enquêteurs	34	28	27	21
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	62	81	87	117
Préposés aux renseignements	34	28	20	18
Personnel de bureau (excluant les préposés aux renseignements)	58	54	47	33
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>514</b>	<b>531</b>	<b>555</b>

\* Pour les années antérieures à 2022, les régisseurs étaient inclus dans le personnel d'encadrement.



## 5.2 Développement durable

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 – Activité incontournable

#### Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

<b>Action 1</b>	
<b>Mettre en œuvre des mesures pour réduire les déplacements en voiture solo des employés vers le lieu de travail</b>	
<b>Indicateur</b>	Mise à jour des mesures d'encouragement à la rééducation des déplacements du personnel en voiture solo
<b>Cible</b>	Mise à jour des mesures d'encouragement au 31 mars 2022
<b>Résultats 2021-2022</b>	Deux activités réalisées Cible atteinte

<b>Action 2</b>	
<b>Améliorer les pratiques d'acquisitions écoresponsables de la RBQ en ce qui concerne le matériel de bureau et le mobilier</b>	
<b>Indicateur</b>	Pourcentage des acquisitions qui incluent des critères d'acquisitions écoresponsables
<b>Cible</b>	100 % des acquisitions faites au cours de l'année
<b>Résultats 2021-2022</b>	Les acquisitions de papier et de mobilier incluent toutes des critères d'acquisitions écoresponsables Cible atteinte

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 – Activité incontournable

#### Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

<b>Action 3</b>	
<b>Suivi de performance du développement durable dans l'organisation</b>	
<b>Indicateur</b>	Suivi de performance du développement durable dans l'organisation
<b>Cible</b>	Effectuer des suivis bisannuels à partir de 2021
<b>Résultats 2021-2022</b>	Le suivi bisannuel a été effectué le 16 novembre 2021 Cible atteinte

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

<b>Action 4</b>	<b>Élaboration d'une offre et d'une déclaration de services bonifiées en vue d'accroître la qualité des services de la RBQ</b>
<b>Indicateur</b>	Taux de respect moyen des engagements spécifiques de la Déclaration de services aux citoyens
<b>Cible</b>	80 %
<b>Résultats 2021-2022</b>	Taux de respect moyen de 77 % Cible non atteinte

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

<b>Action 5</b>	<b>Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable</b>
<b>Indicateur</b>	Nombre d'activités réalisées et publications mises en œuvre
<b>Cible</b>	5 activités ou publications annuellement
<b>Résultats 2021-2022</b>	10 publications intranet ont été diffusées et une activité a été réalisée Cible atteinte

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.5 – Activité incontournable Aider les consommateurs à faire des choix responsables

<b>Action 6</b>	<b>Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs à la construction et à la rénovation écoresponsables</b>
<b>Indicateur</b>	Nombre de publications relatives au développement durable diffusées sur le site Web de la RBQ
<b>Cible</b>	Au moins 10 publications diffusées annuellement
<b>Résultats 2021-2022</b>	32 publications ont été diffusées ou relayées Cible atteinte

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2 – Activité incontournable Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

<b>Action 7</b>	<b>Collaborer à l'élaboration d'un nouvel outil d'information aux consommateurs par GCR</b>
<b>Indicateur</b>	Date de publication d'un répertoire des entrepreneurs par GCR
<b>Cible</b>	Publication d'ici le 31 mars 2021
<b>Résultats 2021-2022</b>	Le répertoire a été mis en ligne le 23 juin 2020 Cible atteinte

La RBQ est sensible aux enjeux environnementaux et prend part à des actions en matière de développement durable à l'extérieur de son plan d'action de développement durable. En 2021-2022, la RBQ a participé à plusieurs rencontres avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur le sujet du bâtiment durable. Nous sommes également des parties prenantes du Plan pour une économie verte 2030. Par son implication, la RBQ contribue aux efforts collectifs en soutenant le développement durable dans l'industrie de la construction.

## 5.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Conformément à ses obligations découlant de la *Loi*, la RBQ a établi et diffusé une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et a désigné un responsable du suivi des divulgations. Des moyens ont été mis en place pour offrir aux employés la possibilité de communiquer avec le responsable en toute confidentialité, et ce, sans subir de représailles.

Les organismes publics assujettis à la *Loi* doivent publier dans leur rapport annuel de gestion certaines statistiques relatives aux divulgations reçues. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, aucune divulgation n'a été transmise à la RBQ ou portée à l'attention du responsable des divulgations.

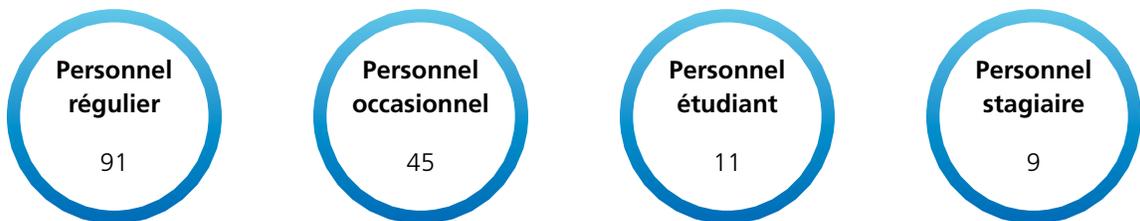
## 5.4 Accès à l'égalité en emploi

En mai 2018, le gouvernement diffusait les nouvelles cibles dans le cadre de la révision du Programme d'accès à l'égalité en emploi des membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023. Cette mise à jour du programme fait également partie intégrante de la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023 du Secrétariat du Conseil du trésor, inscrite sous l'axe de la diversité.

Ainsi, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur la fonction publique*, les sous-ministres ou les dirigeants d'organismes tiennent compte, lors de la nomination du personnel, des objectifs fixés en matière d'embauche par les programmes d'accès à l'égalité en emploi.



### 5.4.1 Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022



## 5.4.2 Embauche des groupes cibles en 2021-2022

Groupes cibles	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	91	45	11	9
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	30	22	3	1
Nombre d'anglophones embauchés <sup>20</sup>	1	1	–	–
Nombre d'Autochtones embauchés	–	–	–	–
Nombre de personnes handicapées embauchées	–	–	–	–
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	31	23	3	1
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi	34 %	51 %	27 %	11 %

## 5.4.3 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Régulier	38 %	26 %	34 %
Occasionnel	49 %	25 %	51 %
Étudiant	33 %	33 %	27 %
Stagiaire	0 %	0 %	11 %

## 5.4.4 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel<sup>21</sup> – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles par regroupement des régions	Montréal/ Laval	Outaouais/ Montérégie	Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	Capitale- Nationale	Autres régions
Nombre au 31 mars 2020	142	13	0	15	1
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020	47 %	34 %	0 %	11 %	4 %
Nombre au 31 mars 2021	145	13	1	20	2
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021	51 %	32 %	9 %	13 %	7 %
Nombre au 31 mars 2022	163	22	1	17	7
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022	58 %	44 %	7 %	11 %	16 %

<sup>20</sup> Inclut les employés en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité de l'emploi.

<sup>21</sup> En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

### 5.4.5 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2020	3	2	6
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020	0,6 %	0,4 %	1,3 %
Nombre au 31 mars 2021	4	2	6
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021	0,8 %	0,4 %	1,2 %
Nombre au 31 mars 2022	3	1	4
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022	0,6 %	0,2 %	0,8 %

### 5.4.6 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	9	26 %

### 5.4.7 Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	91	45	11	9	156
Nombre de femmes embauchées	54	18	7	6	85
<b>Taux d'embauche des femmes</b>	<b>59 %</b>	<b>40 %</b>	<b>64 %</b>	<b>67 %</b>	<b>54 %</b>

### 5.4.8 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

Catégorie d'emploi	Effectif total (hommes et femmes)	Nombre total de femmes	Taux de représentativité des femmes
Personnel d'encadrement	39	21	<b>54 %</b>
Régisseur	2	1	<b>50 %</b>
Personnel professionnel <sup>22</sup>	204	105	<b>51 %</b>
Personnel technicien	228	113	<b>50 %</b>
Personnel de bureau	39	26	<b>67 %</b>
Personnel ouvrier	–	–	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>512</b>	<b>266</b>	<b>52 %</b>

<sup>22</sup> Personnel professionnel : inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

## 5.5 Allègement réglementaire et administratif

### Allègement réglementaire

#### Mécanisme de révision des lois et règlements (modernisation réglementaire et administrative)

En 2021-2022, la RBQ a poursuivi ses travaux d'élaboration des règlements selon la planification stratégique. Parmi ces travaux, mentionnons la publication pour commentaires d'un projet de règlement, l'adoption d'un règlement et la fin de la période transitoire de deux projets :

- Le 13 mai 2020, le règlement visant l'introduction du nouveau chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 27 juin 2020. À partir de cette date, le *Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments* de 1983 (RÉÉNB), ou le nouveau code 2015, pouvait être utilisé, et ce, pour une période de transition de 18 mois qui s'est terminée le 27 décembre 2021.
- Le 16 décembre 2020, le projet de règlement visant la mise à jour du chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour recueillir les commentaires du public. Ce règlement, basé sur le *Code national du bâtiment* (CNB) – Canada 2015, intègre les modifications du Québec et est entré en vigueur le 8 janvier 2022. À partir de cette date, cette nouvelle édition ou l'édition précédente du CNB 2010 mod. Québec peuvent être utilisées, et ce, pour une période de transition de 18 mois.
- Le 10 février 2021, le règlement modifiant le chapitre III, Plomberie, du *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 27 mars 2021. À partir de cette date, l'édition 2010 ou 2015 du code pouvait être utilisée, et ce, pour une période de transition de 6 mois qui s'est terminée le 27 septembre 2021.
- Le 24 novembre 2021, le projet de règlement visant à accroître les mesures de protection contre l'infiltration des gaz souterrains, notamment à l'intérieur des bâtiments visés par la partie 9 de la division B du CNB – Canada 2015, comme adopté par le *Code de construction*, a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour recueillir les commentaires du public pour une période de 45 jours se terminant le 8 janvier 2022.

Le processus d'élaboration des règlements comprend, pour la RBQ, des consultations auprès des partenaires et des parties prenantes sur les différents enjeux et priorités. Certaines de ces consultations sont réalisées par l'entremise des comités consultatifs permanents provinciaux. Les membres de ces comités sont aussi consultés sur les exigences proposées dans les mises à jour des projets réglementaires.



## Allègement administratif

La RBQ est visée par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (PGARA) : Pour une réglementation intelligente. Elle est aussi visée par des mesures du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 (PAGARA).

Conformément à la PGARA, la RBQ a continué de déployer des efforts en 2021-2022 pour améliorer sa réglementation, ses processus administratifs et ses interactions avec sa clientèle et ses partenaires.

Dans une perspective de simplification administrative, et soucieuse d'améliorer la qualité de ses services et de faciliter la communication avec sa clientèle dans le domaine des installations sous pression, la RBQ a mis en place un formulaire en ligne qui permet aux fabricants de prendre facilement et rapidement un rendez-vous avec un inspecteur de la RBQ.

En cohérence avec l'Accord de conciliation sur les codes entre les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires, la RBQ a poursuivi ses échanges avec les associations municipales dans le but d'harmoniser les règlements municipaux avec le *Code de construction* et le *Code de sécurité* du Québec adoptés par la RBQ. En 2021-2022, elle a tenu trois rencontres avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans l'objectif de déterminer les conditions de cette harmonisation en ce qui concerne le partage des rôles et des responsabilités entre la RBQ et les municipalités en matière, notamment, de surveillance de l'application des codes.

Par ailleurs, la RBQ participe aux travaux de développement de la plateforme Zone entreprise, menés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Services Québec). Plus précisément, elle collabore aux travaux visant à simplifier les démarches pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire.

Au 31 mars 2022 et d'une façon globale, la RBQ a réalisé, en valeur constante par rapport au niveau établi en 2004, une réduction de 42,2 % des coûts de ses formalités administratives. Cela représente une diminution additionnelle d'environ 1,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Engagée à réduire l'écart entre les services qu'elle souhaite offrir et leur prestation réelle à sa clientèle et ses partenaires, la RBQ continue de travailler à améliorer ses façons de faire, à harmoniser ses pratiques et à optimiser la collaboration entre ses différentes équipes afin d'atteindre les objectifs et les cibles fixés par les différents plans d'action gouvernementaux.

## 5.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 2 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le bilan de la documentation visée à la section III du *Règlement* est présenté ci-dessous.

En 2021-2022, la RBQ a reçu 2 300 demandes d'accès, comparativement à 1 575 en 2020-2021, ce qui représente une augmentation de 46 %. La majorité des demandes reçues (71 %) visaient l'accès à des documents relatifs au domaine des bâtiments, des équipements et des installations, environ 4 % étaient relatives aux licences, 15 % visaient les deux domaines simultanément et 10 % étaient relatives à d'autres documents.

Les demandes présentées à la RBQ le sont principalement par les avocats (45 %) et les entreprises (37 %). Viennent ensuite celles formulées par les ministères et organismes publics (10 %) et les citoyens (6 %). Enfin, 2 % des demandes proviennent des journalistes et des syndicats.

### Nombre de demandes traitées en 2021-2022, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demande de rectification
0 à 20 jours	662	0
21 à 30 jours	493	0
31 jours et plus	1 181	0
<b>Total</b>	<b>2 336</b>	<b>0</b>

Parmi les 2 336 demandes traitées, la RBQ a accepté entièrement 25 % des demandes, en a refusé partiellement 7 %, et seulement 4 % des demandes ont fait l'objet d'un refus intégral. Par ailleurs, 64 % des demandes ont fait l'objet d'autres décisions. Enfin, 131 demandes reçues en 2021-2022 seront traitées dans le prochain exercice financier.

## Nombre de demandes d'accès traitées en 2021-2022, leur nature et la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demande de rectification	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	573	0	
Partiellement acceptée	186	0	<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b> Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59 <b>Loi sur le bâtiment</b> Articles 129.2, 129.2.3 et 213 <b>Charte québécoise des droits et libertés</b> Article 9
Refusée (entièrement)	84	0	<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b> Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59 <b>Loi sur le bâtiment</b> Articles 129.2, 129.2.3 et 213 <b>Charte québécoise des droits et libertés</b> Article 9
Autres	1 493	0	<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b> Articles 1, 15 et 48 Demande irrecevable Désistement du demandeur Sans suite du demandeur

<b>Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable en 2021-2022</b>	0
<b>Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information en 2021-2022</b>	1

## Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

En 2021-2022, la RBQ a organisé trois séances de formation et de sensibilisation relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, auxquelles ont participé 21 personnes. L'objectif de ces formations est d'informer les nouveaux employés sur leurs rôles et leurs obligations en matière d'accès et de protection des renseignements confidentiels, de favoriser la réalisation des mandats de la RBQ dans le respect des lois et des droits et de développer une culture de protection de la vie privée.

## 5.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

### Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Plus de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles :	Oui La RBQ a publié une actualité le 30 juillet 2021 pour présenter le nouveau mandataire de la Politique linguistique de la RBQ. L'actualité invite le personnel à consulter la page intranet sur la Politique linguistique pour de plus amples renseignements.

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Oui 13 février 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	Oui Le 25 avril 2018

## Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son implication? Si oui, expliquez lesquelles :	Nous n'avons pas tenu d'activité spécifique sur notre politique linguistique. Toutefois, la RBQ a publié une astuce de rédaction le 11 mai 2021, ainsi qu'une actualité intitulée <i>Le mot JUSTE</i> le 13 août 2021.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former le personnel quant à son application?	Actualité intranet

## 5.8 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour maintenir leur qualité et en garantir la pérennité, tout en assurant la transparence du processus tarifaire et la reddition de comptes. Elle s'applique notamment à tous les organismes du gouvernement qui offrent des biens et services à la population et aux entreprises.

En 2021-2022, en réponse à un constat du Vérificateur général du Québec (VGQ) noté dans son rapport publié en juin 2021, la RBQ s'est dotée d'une politique de tarification. Cette politique définit les orientations et les principes devant guider la RBQ dans la tarification de ses services ainsi que les responsabilités de son personnel dans son application. Elle constitue la référence privilégiée encadrant les stratégies et les décisions de l'organisation en matière de tarification.

### 1) Pour les biens et les services actuellement rendus

Au cours de l'année 2021-2022, la RBQ a poursuivi les travaux visant à établir les coûts de ses différentes activités de mission. Ces travaux ont porté sur la répartition par domaine d'intervention des coûts des activités visant :

- les entrepreneurs et les constructeurs-propriétaires assujettis au *Code de construction*, au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* et au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*;
- les propriétaires et les exploitants assujettis au *Code de sécurité*;
- les fabricants, les installateurs et les réparateurs des équipements sous pression assujettis au *Règlement sur les installations sous pression*.

Le tableau ci-dessous présente un portrait complet des revenus de tarification et des coûts des activités, y compris les activités qui ne font l'objet d'aucune tarification.

Activités liées à la mission de la RBQ	Revenus de tarification perçus	Coûts des biens et services qui s'y rapportent	Niveau de financement atteint
Qualification professionnelle (licences et examens) <sup>[1]</sup>	9 694 662 \$	12 903 994 \$	75 %
Contrôle et surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires <sup>[2]</sup>	60 647 731 \$	31 363 982 \$	193 %
Réglementation et surveillance du Plan de garantie	827 471 \$	1 966 702 \$	42 %
Réglementation et surveillance du <i>Code de sécurité</i>	8 855 752 \$	12 931 217 \$	68 %
Réglementation et surveillance dans le domaine des appareils sous pression	3 068 536 \$	7 235 748 \$	42 %
Traitement des demandes de mesures équivalentes ou différentes	– \$	2 366 881 \$	0 %
<b>Total</b>	<b>83 094 152 \$</b>	<b>68 768 524 \$</b>	<b>121 %</b>

[1] Sont pris en considération les revenus provenant des frais de licence.

[2] Le coût inclut celui des activités de normalisation et de réglementation visant le *Code de construction*.

### La méthode de fixation des tarifs

La tarification, établie à l'origine en considération des coûts par domaine d'intervention, sous l'égide de différentes lois sectorielles, a été maintenue lors de l'intégration successive des chapitres du *Code de construction* et du *Code de sécurité* à la *Loi sur le bâtiment*. Elle a été indexée par la suite.

### Les niveaux de financement visés par la tarification et la justification de ces niveaux

À titre d'organisme autre que budgétaire, la RBQ doit assurer le financement de ses activités à 100 %.

### La justification de l'écart entre le niveau de financement visé et le niveau atteint, le cas échéant

Les tarifs exigibles par la RBQ ont été établis en fonction de différents modèles d'intervention, en vertu des lois sectorielles qui étaient en vigueur avant leur intégration à la *Loi sur le bâtiment*.

### La date de la dernière révision tarifaire

En 2018, les tarifs exigibles pour rendre les services dans le domaine des installations sous pression ont été simplifiés et révisés. Par ailleurs, le niveau des droits et des frais exigibles pour détenir une licence d'entrepreneur ou de constructeur-proprétaire a été révisé en juin 2008.

### Le mode d'indexation des tarifs

Les tarifs sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage de la moyenne des indices des prix à la consommation du Canada (IPC) pour les 12 mois de l'année précédente, sur les 12 mois de l'année antérieure à cette dernière.

## 2) Pour les biens et les services pouvant être tarifés

La RBQ ne tarifie pas le traitement des demandes d'approbation d'une mesure équivalente ou différente aux différents codes.

## 5.9 Éthique et déontologie des administrateurs publics de la RBQ

Au cours de l'année financière 2021-2022, aucune faute ni infraction en matière d'éthique ou de déontologie n'a été portée à la connaissance des autorités. À cet égard, il est possible de consulter le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la RBQ à l'annexe 2.



# ANNEXE 1

États financiers  
de l'exercice clos  
le 31 mars 2022



## Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

### ORIGINAL SIGNÉ

Cynthia Nadeau, directrice générale des services à l'organisation

### ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

Québec, le 12 juillet 2022

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Daniel Martel, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit par intérim  
Québec, le 12 juillet 2022

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>REVENUS</b>			
Contributions du gouvernement du Québec			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (note 3)	1 500 000 \$	1 850 000 \$	1 850 000 \$
Autres ministères et organismes	–	85 556	60 000
Tarification sectorielle	40 354 000	44 278 219	39 615 290
Qualification professionnelle	35 600 000	37 988 462	35 442 174
Plan de garantie	736 800	827 471	882 007
Autres revenus (note 4)	1 371 000	865 043	1 220 751
	<b>79 561 800</b>	<b>85 894 751</b>	<b>79 070 222</b>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages sociaux	49 702 500	46 199 311	45 173 694
Services professionnels et techniques	17 422 950	14 240 957	13 692 836
Loyers	4 057 900	3 669 078	4 010 369
Transport et communication	2 874 440	1 897 771	1 374 057
Fournitures et approvisionnement	452 400	188 278	295 291
Subventions octroyées	340 800	340 799	340 799
Intérêts sur les dettes	–	–	183 449
Amortissement des immobilisations	2 295 500	1 720 497	2 008 118
Perte sur disposition d'immobilisations	–	4 918	389 220
Créances douteuses	400 000	506 915	48 061
	77 546 490	68 768 524	67 515 894
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 015 310</b>	<b>17 126 227</b>	<b>11 554 328</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>169 364 181</b>	<b>169 364 181</b>	<b>157 809 853</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)</b>	<b>171 379 491 \$</b>	<b>186 490 408 \$</b>	<b>169 364 181 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 MARS 2022**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	112 509 792 \$	95 847 809 \$
Placements de portefeuille (note 6)	76 357 024	46 859 874
Placements sous forme d'avances (note 7)	–	23 750 000
Débiteurs (note 8)	9 987 885	12 126 998
	<b>198 854 701</b>	<b>178 584 681</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	9 377 553	6 545 172
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	5 312 066	5 064 862
Provision pour congés de maladie (note 10)	4 766 978	5 842 638
Revenus perçus d'avance	3 342 941	3 139 488
Revenus reportés (note 11)	1 076 052	1 122 403
	<b>23 875 590</b>	<b>21 714 563</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>174 979 111</b>	<b>156 870 118</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations (note 12)	11 199 854	11 943 536
Charges payées d'avance	311 443	550 527
	<b>11 511 297</b>	<b>12 494 063</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)</b>	<b>186 490 408 \$</b>	<b>169 364 181 \$</b>

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 15)**

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

ORIGINAL SIGNÉ

Jacqueline Lorange, présidente du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	2022		2021
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 015 310 \$</b>	<b>17 126 227 \$</b>	<b>11 554 328 \$</b>
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(8 414 500)	(984 733)	(5 465 584)
Amortissement des immobilisations	2 295 500	1 720 497	2 008 118
Perte sur disposition d'immobilisations	–	4 918	389 220
Produit de disposition d'immobilisations	–	3 000	304 250
	(6 119 000)	743 682	(2 763 996)
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	–	(311 443)	(550 527)
Utilisation de charges payées d'avance	–	550 527	892 013
	–	239 084	341 486
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>(4 103 690)</b>	<b>18 108 993</b>	<b>9 131 818</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>156 870 118</b>	<b>156 870 118</b>	<b>147 738 300</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>152 766 428 \$</b>	<b>174 979 111 \$</b>	<b>156 870 118 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	17 126 227 \$	11 554 328 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 720 497	2 008 118
Perte sur disposition d'immobilisations	4 918	389 220
Charges payées d'avance	239 326	(46 848)
Amortissement des primes et escomptes sur les placements de portefeuille	2 184 567	595 308
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement (note 16)	4 290 158	(8 472)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>25 565 693</b>	<b>14 491 654</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations	(974 993)	(8 788 380)
Produit de disposition d'immobilisations	3 000	304 250
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(971 993)</b>	<b>(8 484 130)</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>		
Acquisition de placements de portefeuille	(67 705 717)	(47 455 182)
Encaissement de placements de portefeuille	36 024 000	-
Acquisition d'un placement sous forme d'avances	-	(5 250 000)
Encaissement d'un placement sous forme d'avances	23 750 000	11 500 000
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b>	<b>(7 931 717)</b>	<b>(41 205 182)</b>
<b>ACTIVITÉ DE FINANCEMENT</b>		
<b>Remboursement de dette et flux de trésorerie liés à l'activité de financement</b>	<b>-</b>	<b>(11 500 000)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>16 661 983</b>	<b>(46 697 658)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>95 847 809</b>	<b>142 545 467</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>112 509 792 \$</b>	<b>95 847 809 \$</b>
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts payés	- \$	244 264 \$
Intérêts reçus	1 082 508 \$	652 174 \$

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**1. CONSTITUTION ET MISSION**

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi qui a pour objets d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et de certaines installations, d'assurer la sécurité du public qui accède à ces bâtiments ou installations et d'assurer la qualification professionnelle, la probité et la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment*, dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, de leur compétence et de leur solvabilité;
- Collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes oeuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le *Code de sécurité* (RLRQ, c.B-1.1, r. 3);
- Favoriser la formation de personnes oeuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du *Code de construction* (RLRQ, c.B-1.1, r. 2) et du *Code de sécurité*;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes oeuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garantie, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ est également chargée de l'administration de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6) jusqu'à ce que cette loi soit complètement remplacée par la *Loi sur le bâtiment*. Conformément à l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*, c'est à titre de fiduciaire que la RBQ administre le Fonds de garantie constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**1. CONSTITUTION ET MISSION (suite)**

La RBQ est une personne morale, mandataire de l'État. Elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Enfin, la RBQ finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

**Revenus**

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Revenus (suite)

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont comptabilisés comme revenus reportés et constatés aux revenus à l'état des résultats lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses, lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, que le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

### Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Actifs financiers :  | <ul style="list-style-type: none"><li>• la trésorerie et équivalents de trésorerie</li><li>• les placements de portefeuille</li><li>• les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir</li></ul> |
| Passifs financiers : | <ul style="list-style-type: none"><li>• les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux</li><li>• la provision pour indemnités de vacances dues aux employés</li></ul>     |

### Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

### Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Actifs financiers

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse ainsi que des placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

#### *Placements*

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et ne peut faire l'objet d'une reprise.

### Passifs

#### *Provision pour indemnités de vacances dues aux employés*

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

#### *Provision pour congés de maladie*

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### *Régimes de retraite*

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **Actifs non financiers**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### ***Immobilisations***

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	maximum 10 ans
Mobilier et équipements spécialisés	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### **Opérations interentités**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

## **3. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

La RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une contribution maximale de 1 850 000 \$ a été attribuée pour chacun des exercices financiers 2021 et 2022. Les contributions obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les contributions non utilisées doivent être remboursées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au cours des exercices financiers 2021 et 2022, les charges encourues aux fins prescrites ont été supérieures au financement attribué.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**4. AUTRES REVENUS**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Intérêts		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille	499 956 \$	427 012 \$
Placements sous forme d'avances	74 892	645 045
Autres	290 195	148 694
	<b>865 043 \$</b>	<b>1 220 751 \$</b>

**5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Encaisse	3 675 \$	3 675 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien lequel représente un taux de 0,44 % (0,25 % en 2021)	45 218 135	23 824 488
Billets à escompte portant intérêt au taux de 0,42 % à 0,49 %, venant à échéance entre le 26 avril 2022 et le 10 mai 2022 (taux de 0,13 % et 0,19 % en 2021 et échus au cours de l'exercice)	47 177 644	25 619 894
Acceptation bancaire portant intérêt aux taux de 0,55 % et 1,00 % venant à échéance le 9 mai 2022 et 29 juin 2022 (0,19 % en 2021 et échue au cours de l'exercice)	20 110 338	16 398 852
Papier commercial portant intérêt au taux de 0,21 % et échue au cours de l'exercice	-	30 000 900
	<b>112 509 792 \$</b>	<b>95 847 809 \$</b>

**6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Obligations portant intérêt à des taux fixes de 0,701 % à 1,124 % (0,165 % et 0,762 % en 2021), venant à échéance entre le 26 octobre 2022 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2023 (entre le 23 août 2021 et 1 <sup>er</sup> septembre 2023 en 2021)	70 293 345 \$	46 859 874 \$
Billets à escompte portant intérêt au taux de 1,33 % à 1,40 %, venant à échéance entre le 2 mars 2023 et le 3 mars 2023	6 063 679	-
	<b>76 357 024 \$</b>	<b>46 859 874 \$</b>

La juste valeur des placements de portefeuille au 31 mars 2022 est de 75 597 582 \$ (2021 : 46 799 269 \$).

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**7. PLACEMENTS SOUS FORME D'AVANCES**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 1,00 % jusqu'au 31 décembre 2021, recouvré au cours de l'exercice	– \$	12 000 000 \$
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 0,25 % jusqu'au 31 décembre 2021, recouvré au cours de l'exercice	–	6 500 000
Placement sous forme d'avances auprès du Fonds de garantie, au taux de 0,25 % jusqu'au 31 décembre 2021, recouvré au cours de l'exercice	–	5 250 000
	<b>– \$</b>	<b>23 750 000 \$</b>

**8. DÉBITEURS**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Tarification sectorielle	9 449 583 \$	8 477 529 \$
Qualification professionnelle	200 236	304 639
Plan de garantie	223 165	277 285
Contributions du gouvernement du Québec		
MAMH	–	1 850 000
Autres ministères et organismes	15 000	166 563
Intérêts		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille	589 846	461 383
Placements sous forme d'avances	–	636 123
Taxes à recevoir	117 444	218 599
Autres	469 293	455 715
	11 064 567	12 847 836
Provision pour créances douteuses	(1 076 682)	(720 838)
	<b>9 987 885 \$</b>	<b>12 126 998 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Salaires et avantages sociaux	4 984 784 \$	3 520 517 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	4 392 769	3 024 655
	<b>9 377 553 \$</b>	<b>6 545 172 \$</b>

**10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

**Provision pour congés de maladie**

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la RBQ, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisés de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les congés de maladie qui seront toujours inutilisés seront payés à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions étaient applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. La période transitoire est venue à l'échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie non utilisées de la banque constituée le 1<sup>er</sup> avril 2017 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice. Ce montant est présenté dans le poste Créditeurs et charges à payer.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Solde au début	5 842 638 \$	5 403 211 \$
Charge de l'exercice	945 938	1 732 553
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 648 757)	(1 293 126)
Part devenue payable	(372 841)	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>4 766 978 \$</b>	<b>5 842 638 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

**Provision pour congés de maladie (suite)**

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,15 % et 3,65 %	Entre 3,15 % et 3,65 %
Taux d'actualisation	Entre 2,53 % et 3,42 %	Entre 0,37 % et 2,89 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 0 et 19 ans	Entre 0 et 21 ans

**Régimes de retraite**

Les employés de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur), qui sera déterminé par Retraite Québec, sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants au RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, la RBQ a estimé un montant de compensation à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6 %).

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 3 067 221 \$ (2021 : 3 008 037 \$). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**11. REVENUS REPORTÉS**

Les revenus reportés au 31 mars 2022 totalisent 1 076 052 \$ (2021 : 1 122 403 \$) et sont composés des éléments suivants :

**Plan de garantie**

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B 1.1, r. 8), l'administrateur du plan de garantie verse des frais à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement. Ces frais sont de 54,19 \$ par certificat de garantie émis jusqu'au 31 décembre 2021 et de 55,50 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les certificats émis pendant l'exercice, le total de ces versements s'élève à 811 119 \$ au 31 mars 2022 (2021 : 902 014 \$). Les frais perçus incluent une portion de 40 % pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Cette portion des frais est inscrite aux revenus reportés à titre de fonds affectés jusqu'au versement des subventions.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Solde au début	1 062 403 \$	1 042 396 \$
Virements aux résultats	(340 799)	(340 799)
Revenus reportés de l'exercice	324 448	360 806
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 046 052 \$</b>	<b>1 062 403 \$</b>

**Société d'habitation du Québec**

La RBQ a reçu un montant de 150 000 \$ à titre de contribution pour la recherche relative à l'impact des agrégats contenant de la pyrrhotite sur les ouvrages en béton du Canada. La RBQ constatera un revenu au moment où les stipulations dans l'entente entre les parties seront rencontrées, soit au rythme des versements effectués.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Solde au début	60 000 \$	90 000 \$
Virements aux résultats	(30 000)	(30 000)
<b>Solde à la fin</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2022

12. IMMOBILISATIONS

	2022				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
<b>Coût</b>					
Solde au début	8 021 722 \$	1 685 204 \$	924 233 \$	42 762 765 \$	53 393 924 \$
Reclassement	11 496	(11 496)	–	–	–
Acquisition	4 586	2 463	107 173	870 511	984 733
Disposition	–	(18 893)	–	–	(18 893)
Solde à la fin	8 037 804	1 657 278	1 031 406	43 633 276	54 359 764
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	1 320 357	640 185	803 189	38 686 657	41 450 388
Reclassement	–	34	(34)	–	–
Amortissement	727 426	245 434	71 324	676 313	1 720 497
Disposition	–	(10 975)	–	–	(10 975)
Solde à la fin	2 047 783	874 678	874 479	39 362 970	43 159 910
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>5 990 021 \$</b>	<b>782 600 \$</b>	<b>156 927 \$</b>	<b>4 270 306 \$</b>	<b>11 199 854 \$</b>
	2021				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
<b>Coût</b>					
Solde au début	6 103 086 \$	875 187 \$	859 302 \$	42 374 976 \$	50 212 551 \$
Reclassement	(11 496)	11 496	–	–	–
Acquisition	3 927 571	1 029 960	120 264	387 789	5 465 584
Disposition	(1 997 439)	(231 439)	(55 333)	–	(2 284 211)
Solde à la fin	8 021 722	1 685 204	924 233	42 762 765	53 393 924
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	2 089 955	699 426	822 610	37 421 020	41 033 011
Reclassement	(287)	(597)	884	–	–
Amortissement	546 922	160 531	35 028	1 265 637	2 008 118
Disposition	(1 316 233)	(219 175)	(55 333)	–	(1 590 741)
Solde à la fin	1 320 357	640 185	803 189	38 686 657	41 450 388
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>6 701 365 \$</b>	<b>1 045 019 \$</b>	<b>121 044 \$</b>	<b>4 076 108 \$</b>	<b>11 943 536 \$</b>

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 3 533 168 \$ (2021 : 2 662 656 \$) pour le développement informatique et de 26 788 \$ (2021 : 13 806 \$) pour les améliorations locatives. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créateurs et charges à payer s'élèvent à 229 306 \$ au 31 mars 2022 (2021 : 219 566 \$).

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**13. EXCÉDENT CUMULÉ**

	<b>2022</b>		
	<b>Excédent cumulé non affecté</b>	<b>Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence</b>	<b>Total</b>
Solde au début	142 364 181 \$	27 000 000 \$	169 364 181 \$
Excédent de l'exercice	17 126 227	–	17 126 227
<b>Solde à la fin</b>	<b>159 490 408 \$</b>	<b>27 000 000 \$</b>	<b>186 490 408 \$</b>

	<b>2021</b>		
	<b>Excédent cumulé non affecté</b>	<b>Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence</b>	<b>Total</b>
Solde au début	130 809 853 \$	27 000 000 \$	157 809 853 \$
Excédent de l'exercice	11 554 328	–	11 554 328
<b>Solde à la fin</b>	<b>142 364 181 \$</b>	<b>27 000 000 \$</b>	<b>169 364 181 \$</b>

En novembre 2013, le conseil d'administration de la RBQ a adopté une résolution pour augmenter la réserve de contingence à 27 000 000 \$. Cette réserve, créée en 2007, vise à prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité.

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Gestion des risques liés aux instruments financiers**

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

La RBQ atténue son risque associé aux placements de portefeuille en s'assurant du respect de sa politique de placement, laquelle décrit les paramètres et les limites de concentration du risque et a pour but la préservation du capital investi. La RBQ est d'avis que la valeur comptable des placements de portefeuille reflète sa valeur marchande.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de crédit (suite)**

Le risque associé aux débiteurs, excluant les taxes à recevoir, est limité à la valeur comptable de ceux-ci. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est faible en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercées par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir et avant provision pour créances douteuses :

	<b>2022</b>		<b>2021</b>	
0 - 90 jours	9 018 794 \$	82,39 %	10 856 864 \$	85,97 %
91 - 120 jours	288 131	2,63 %	176 020	1,39 %
+ de 120 jours	1 640 198	14,98 %	1 596 353	12,64 %
	<b>10 947 123 \$</b>	<b>100,00 %</b>	<b>12 629 237 \$</b>	<b>100,00 %</b>

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour créances douteuses :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Solde au début de l'exercice	720 838 \$	744 543 \$
Charge à l'état des résultats	506 915	48 061
Montants radiés et recouvrements	(151 071)	(71 766)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 076 682 \$</b>	<b>720 838 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2022, soit ses créditeurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc que son exposition au risque de liquidité est négligeable.

Aux 31 mars 2021 et 2022, les passifs financiers de la RBQ ont des échéances de moins de 1 an et se détaillent comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Créditeurs et charges à payer	8 415 470 \$	5 884 113 \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	5 312 066	5 064 862
<b>Total</b>	<b><u>13 727 536 \$</u></b>	<b><u>10 948 975 \$</u></b>

Les créditeurs et charges à payer présentés dans le tableau des échéances des passifs financiers excluent les avantages sociaux d'un montant de 962 083 \$ (2021 : 661 059 \$).

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escompte et l'acceptation bancaire sont à taux d'intérêt fixe et détenus jusqu'à échéance. Les placements de portefeuille sont évalués au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de les conserver jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels la RBQ est exposée. Ainsi, la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**

**Obligations contractuelles**

En vertu d'une entente de services administratifs envers le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), anciennement Infrastructures technologiques Québec (ITQ), la RBQ s'est engagée à verser, d'ici le 31 mars 2023, un montant de 4 195 600 \$. La RBQ s'est aussi engagée à verser, au cours des prochains exercices, un montant total de 11 032 865 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. De ce montant, 3 800 316 \$ sont des obligations avec des parties apparentées (2021 : 3 757 074 \$). Au 31 mars 2021, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 18 854 238 \$.

Les versements au cours des quatre prochains exercices s'établissent comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
MCN	4 195 600	–	–	–	4 195 600
Autres	8 650 660	2 277 200	66 005	39 000	11 032 865
	<b>12 846 260 \$</b>	<b>2 277 200 \$</b>	<b>66 005 \$</b>	<b>39 000 \$</b>	<b>15 228 465 \$</b>

**Droits contractuels**

Dans le cadre de certains projets, la RBQ a conclu différentes ententes en vertu desquelles elle recevra des sommes de la part de ses partenaires totalisant 55 000 \$ pour le prochain exercice (2021 : 135 000 \$). De ce montant, 30 000 \$ sont des droits avec des parties apparentées (2021 : 60 000 \$).

**16. VARIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Débiteurs	2 139 113 \$	(4 013 724) \$
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer	2 822 641	1 372 667
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	247 204	962 849
Provision pour congés de maladie	(1 075 660)	439 427
Revenus perçus d'avance	203 453	851 968
Revenus reportés	(46 351)	(9 993)
	2 151 287	3 616 918
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	(242)	388 334
	<b>4 290 158 \$</b>	<b>(8 472) \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**17. APPARENTÉS**

La RBQ est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général.

Aucune transaction n'a été conclue entre la RBQ et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

La RBQ n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Un montant de 6 247 779 \$ (2021 : 7 610 459 \$) représentant des services fournis par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le MCN et l'ITQ est constaté à la valeur d'échange et se répartit comme suit :

	2022			2021
	MCN et ITQ	MTESS	TOTAL	TOTAL
Immobilisations	1 254 \$	– \$	1 254 \$	108 475 \$
Services professionnels et techniques	4 610 574	1 114 050	5 724 624	7 161 152
Transport et communication	456 581	40 332	496 913	307 670
Autres	8 972	16 016	24 988	33 162
<b>Total</b>	<b>5 077 381 \$</b>	<b>1 170 398 \$</b>	<b>6 247 779 \$</b>	<b>7 610 459 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE**

La RBQ est fiduciaire du Fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le Fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 50 du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, chapitre B 1.1, r. 8) l'administrateur du plan de garantie perçoit pour chaque certificat de garantie un montant de 300 \$ qui est directement versé au Fonds de garantie.

Les opérations et la composition de l'actif du Fonds de garantie, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées à la présente note.

**État des résultats**

De l'exercice clos le 31 mars

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Revenus</b>		
Contributions	4 458 900 \$	5 028 900 \$
Remboursement des indemnités versées à la Garantie des maisons neuves	43 000 000	–
Intérêts sur les indemnités versées	9 318 000	–
Intérêts sur la trésorerie et les placements	79 092	11 648
	<b>56 855 992</b>	<b>5 040 548</b>
<b>Charges</b>		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	2 000 000	8 500 000
Intérêts sur les avances de la RBQ	74 892	213 400
	<b>2 074 892</b>	<b>8 713 400</b>
<b>Excédent (Déficit) de l'exercice</b>	<b>54 781 100 \$</b>	<b>(3 672 852) \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)**

**État de l'évolution des actifs nets**

De l'exercice clos le 31 mars

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Actifs nets déficitaires au début de l'exercice</b>	<b>(18 550 648) \$</b>	<b>(14 877 796) \$</b>
Plus		
Contributions (note A)	4 458 900	5 028 900
Remboursement des indemnités versées à la Garantie des maisons neuves	43 000 000	–
Intérêts sur les indemnités versées	9 318 000	–
Intérêts sur la trésorerie et les placements	79 092	11 648
	<b>38 305 344</b>	<b>(9 837 248)</b>
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie (note B)	2 000 000	8 500 000
Intérêts sur les avances de la RBQ	74 892	213 400
	<b>2 074 892</b>	<b>8 713 400</b>
<b>Actifs nets (Actifs nets déficitaires) à la fin de l'exercice</b>	<b>36 230 452 \$</b>	<b>(18 550 648) \$</b>

**État de la situation financière**

Au 31 mars

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Actifs</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	15 000 901 \$	4 296 896 \$
Placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec	20 000 000	–
Contributions à recevoir - Garantie de Construction Résidentielle	1 205 700	1 535 400
Intérêts à recevoir	23 851	3 179
	<b>36 230 452</b>	<b>5 835 475</b>
<b>Passifs</b>		
Avances à payer à la RBQ (note C)	–	23 750 000
Intérêts sur les avances de la RBQ à payer	–	636 123
	–	<b>24 386 123</b>
<b>Actifs nets (Actifs nets déficitaires)</b>	<b>36 230 452 \$</b>	<b>(18 550 648) \$</b>

**Note A** Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution se répartissent comme suit :

	<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>Contributions de l'exercice</b>	<b>Solde au 31 mars 2022</b>
Garantie Abrisat inc.	11 187 000 \$	– \$	11 187 000 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	4 979 100	–	4 979 100
Garantie de Construction Résidentielle	25 893 600	4 458 900	30 352 500
	<b>42 059 700 \$</b>	<b>4 458 900 \$</b>	<b>46 518 600 \$</b>

## **18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)**

**Note B** Les indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie sont versées en vertu des plans de garantie suivants :

### **Garantie des maisons neuves (GMN)**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximal de 34 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GMN qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 34 M\$ à la GMN à la suite de cette réclamation. Deux réclamations additionnelles ont été présentées, une première au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 d'une somme de 8 M\$ et une deuxième au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 d'une somme de 2,75 M\$, portant le montant total maximal autorisé des trois réclamations à 44,75 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 43 M\$ du Fonds de garantie à la GMN de 2016 à 2021.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement rejetant les demandes d'autorisation d'appel dans le cadre du dossier de la pyrrhotite, première vague. À la suite de ce jugement et conformément aux protocoles d'entente entre l'administrateur provisoire de la GMN et la RBQ, le 31 mai 2021, la GMN a remboursé au Fonds de garantie le montant correspondant au total des versements reçus et portant intérêt au taux de 5 %, soit un montant de 52 318 000 \$, incluant des intérêts d'un montant de 9 318 000 \$ jusqu'à la date de remboursement.

### **Garantie habitation du Québec (GHQ)**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une réclamation d'un montant maximal de 7,6 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GHQ. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, une réclamation additionnelle d'un montant de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire, portant ainsi le montant total maximal autorisé des deux réclamations à 17,6 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 14,4 M\$ du Fonds de garantie à la GHQ de 2019 à 2021.

### **Garantie Abrisat**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, une réclamation d'un montant maximal de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie Abrisat. À la suite de cette réclamation, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 10 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. En 2021, la RBQ a autorisé le transfert de 3 M\$ du Fonds de garantie à la Garantie Abrisat. En 2022, la RBQ a autorisé le transfert de 2 M\$ portant le montant total des transferts à 5 M\$.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2022**

**18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)**

**Note C** Avances de la RBQ au fonds de garantie

En 2016, pour permettre au Fonds de garantie de respecter les engagements liés à la réclamation de 34 M\$ et à la réclamation anticipée de 8 M\$ provenant de la GMN, la RBQ a consenti à lui verser une avance d'un montant de 12 M\$. Deux avances supplémentaires totalisant 11,75 M\$ ont été consenties en 2018 et en 2020 afin de permettre au Fonds de garantie de respecter des engagements additionnels reliés à la GMN, à la GHQ et à la Garantie Abrisat. Ces avances, détaillées à la note 7, ont été remboursées au cours de l'exercice.

**19. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice clos le 31 mars 2022.

# ANNEXE 2

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ



## CHAPITRE I

### Dispositions générales

- 1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du bâtiment du Québec, de favoriser la transparence au sein de la Régie et de responsabiliser son administration et ses administrateurs publics.
- 2 Sont administrateurs publics :
  - les membres du conseil d'administration ;
  - le président-directeur général ;
  - les vice-présidents ;
  - les régisseurs ;
  - le secrétaire.
- 3 En plus des règles établies au présent code, celles prévues par *la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur public doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

## CHAPITRE II

### Devoirs et obligations

- 4 L'administrateur public doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie, et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Il doit agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 5 L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 6 L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations partisans.
- 7 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

- 8** L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit à la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- 9** Le président-directeur général, un vice-président, un régisseur ou le secrétaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration, et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Régie par lesquelles il serait aussi visé.

- 10** L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 11** L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 12** Le président-directeur général, de même qu'un vice-président, un régisseur ou le secrétaire, doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Un vice-président, un régisseur ou le secrétaire peut toutefois, avec le consentement du président-directeur général, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président-directeur général peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 13** L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Régie.

- 14** L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 15** L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

## CHAPITRE III

### Cessation d'activités

- 16** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.
- 17** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la Régie ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

## CHAPITRE IV

### Activités politiques

- 18** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président, le régisseur ou le secrétaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 19** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.
- 20** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 21** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à une charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.
- 22** Le vice-président ou le secrétaire qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 23** Le vice-président ou le secrétaire qui est élu à une charge publique à plein temps et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

## CHAPITRE V

### Dispositions diverses

**24** Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Régie. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies en application du présent code.

**25** Le membre du conseil d'administration qui doit dénoncer un intérêt, conformément à l'article 8 ou à l'article 9, le fait au président du conseil d'administration.

Les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent le faire au président-directeur général.

Le président du conseil d'administration doit le faire au secrétaire.

Ces déclarations doivent être remises au secrétaire qui s'assure de leur mise à jour annuelle.

**26** Le présent code remplace celui adopté le 5 avril 2006 et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Régie.

N.B. Ce code a été adopté par le conseil d'administration de la Régie le 3 octobre 2012 par sa résolution 2012-218-VI-890.

## Nos coordonnées

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**

255, boulevard Crémazie Est, rez-de-chaussée, local 040  
Montréal (Québec) H2M 1L5

[serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca](mailto:serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca)

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Téléphone : 514 873-0976

Sans frais : 1 800 361-0761

Télécopieur : 514 864-2903

Sans frais : 1 866 315-0106

### **LIGNE D'URGENCE**

Sans frais : 1 800 361-0761

### **POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DESTINÉE À ENTREPOSER OU À DISTRIBUER DU GAZ**

Téléphone : 514 864-2581

Télécopieur : 514 873-7667

### **COMMISSAIRE À LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS**

255, boulevard Crémazie Est, 11<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 873-0841

Sans frais : 1 866 274-6678

Télécopieur : 514 864-9303

[declarationservices@rbq.gouv.qc.ca](mailto:declarationservices@rbq.gouv.qc.ca)

### **SIÈGE SOCIAL**

255, boulevard Crémazie Est, 11<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 1L5

**Pour trouver les réponses à vos questions**, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse suivante : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).



